



Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Cahier commun



***Eléments de présentation
et de synthèse***



Septembre 2004



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

- Annexe 1 :** Localisation et limites du site
Annexe 2 : Localisation de la ZICO et ZPS
Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage et organisation de la concertation
Annexe 4 : Localisation des ZNIEFF et espaces protégés du site
Annexe 5 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire
Annexe 6 : Cartographie des habitats naturels
Annexe 7 : Cartographie du réseau routier
Annexe 8 : Cartographie de l'état de conservation des habitats forestiers
Annexe 9 : Lignes d'action

Sommaire

Introduction

- Qu'est-ce que Natura 2000 ?p 1
Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?p 2
Que sont les contrats Natura 2000 ?p 4
La démarche d'évaluationp 5

I. Informations générales

- A. Localisation du sitep 6
B. Données écologiques, occupation du solp 7
C. Les types de milieux naturelsp 8

II. Diagnostics écologique et socio-économique

- A. Etat des lieux des habitatsp 9
Description
B. Etat des lieux des espècesp 10
Espèces d'intérêt communautaire
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire
C. Activités socio-économiques p 11
L'exploitation forestière et la chasse
Les loisirs et le tourisme
L'agriculture et les fermes auberges
Autres activités
D. Etat de conservationp 12
Impact du tourisme, sports et loisirs
Impact de la gestion cynégétique
Impact de la cueillette
Impact de l'agriculture
Impact de la sylviculture
E. Bilan des mesures de protection et de gestion existantesp 15
Bilan des protections réglementaires et foncières
Synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme
Les mesures de gestion conservatoire existantes

III. Objectifs et lignes d'action

- A. Les grandes problématiques de gestion du sitep 19
B. Lignes d'actionp 20

IV. Annexesp 25



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Introduction

Qu'est-ce-que Natura 2000 ?

Un réseau écologique européen

L'Union Européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- La Directive «Oiseaux» de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages (Cf. vol III).
- La Directive «Habitats» de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe I, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver. (Cf. vol III)

Chaque pays de l'Union Européenne se doit d'établir des ZPS (Zones de Protection Spéciale) au titre de la Directive «Oiseaux» et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) au titre de la Directive «Habitats». L'ensemble des ZPS et des ZSC devra constituer le réseau Natura 2000.



Les chaumes sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Quelques définitions

Habitat naturel :
milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire :
habitat figurant à l'annexe I de la Directive «Habitats» ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé.

Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire :
espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la Directive «Habitats» ou dans l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée.

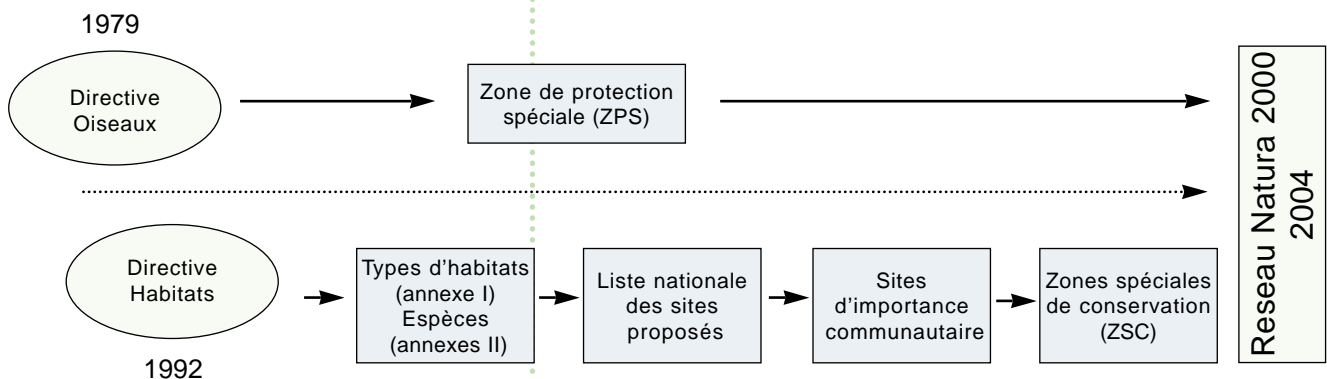
Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat «d'espèces d'intérêt communautaire» :
milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

Un outil de développement durable

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.



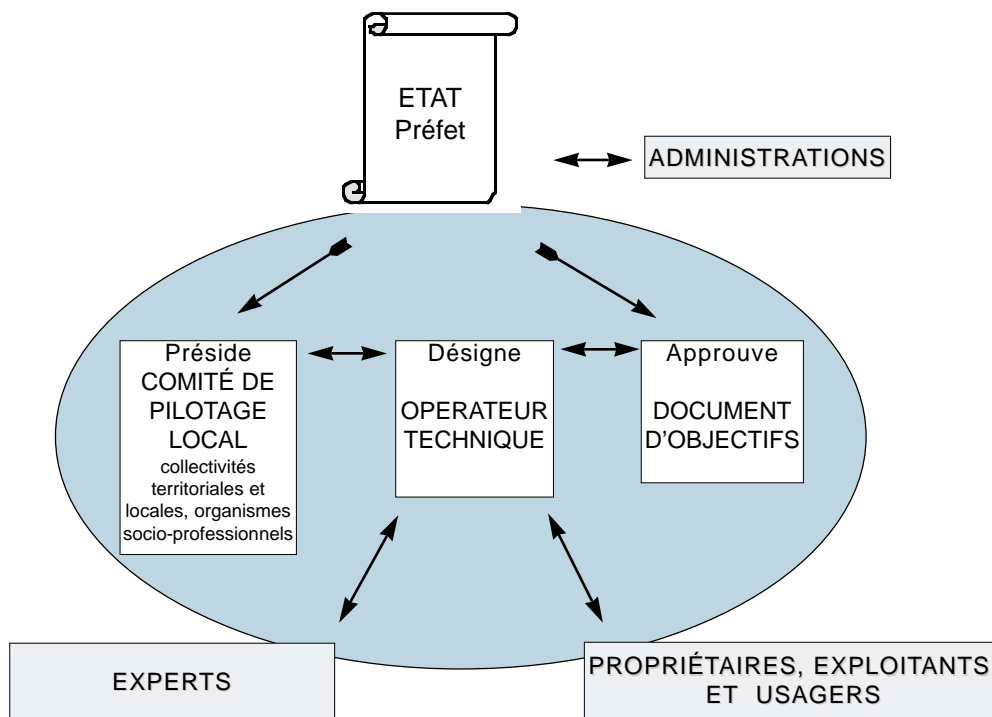
Qu'est-ce-qu'un document d'objectifs ?

Un document concerté

Pour mettre en œuvre la Directive «Habitats», la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

L'opérateur du site des Vosges du Sud, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'Etat, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un comité de pilotage généralement présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Pour le site Natura 2000 des Vosges du Sud, il existe un comité de pilotage local présidé par le Sous-Préfet de Guebwiller, ainsi qu'un comité de suivi pour chaque secteur du site.



Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

1. Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
2. Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
3. Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
4. Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
5. L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
6. Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Composition et organisation du Comité de Pilotage Local des Vosges du Sud

Présidents
Mr le Sous-Préfet de Guebwiller
Mr le Président du PNR des Ballons des Vosges

Etat et services de l'Etat
Sous-Préfet de Thann
Sous-Préfet de Saint-Dié
DIREN, DDAF, DDE

Elus
19 communes : Wildenstein, Kruth, Fellingring, Urbès, Storckensohn, Husseren-Wesserling, Mollau, Mitzach, Moosch, Willer-sur-Thur, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Haut, Sickert, Wegscheid, Masevaux, Rimbach-près-Masevaux, Oberbruck, Sewen, Dolleren.
Conseillers Généraux : cantons de Saint-Amarin, Thann et Niederbruck, Conseil général du Haut-Rhin.
Conseil régional du Haut-Rhin
EPCI : Communauté de Communes de la vallée de la Doller ; Communauté de Communes du Pays de Thann ; Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin ; Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller ; Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ; Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ; Syndicat Mixte de la moyenne Thur, Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Propriétaires, usagers, chambres consulaires
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (2 représentants)
Chambre de Commerce et d'Industrie (1)
CRPF, ONF, ONCFS, CSP
Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Club vosgien
GIC 14, GIC 15, Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin (1)

Associations de protection de la nature
Alsace Nature (2), Conservatoire des Sites Alsaciens
Groupe Tétràs Vosges

Opérateur
Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Calendrier des rencontres

Août 1996

Création du Comité Départemental Natura 2000 du Haut-Rhin.

Avril 1997

Création du Comité de Pilotage Local des Vosges du Sud.

Juin 1997

Validation de la partie «Diagnostic» du document d'objectifs.

Juillet 1998

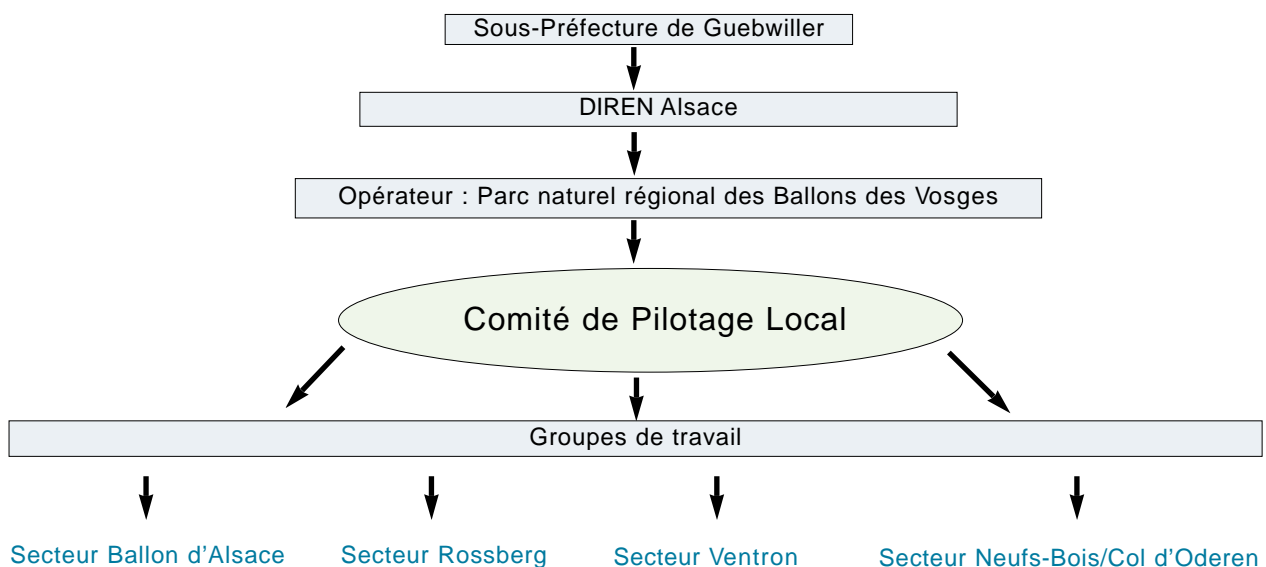
Finalisation du projet de document d'objectifs.

Octobre 1999

Validation du document d'objectifs.

Depuis Août 2000

Mise en oeuvre du document d'objectifs.



Que sont les contrats Natura 2000 ?

Les étapes

Diagnostic du site

- Inventaire des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Etat des lieux des activités humaines.



Définition des objectifs de gestion

- Objectifs de gestion découlant de la comparaison entre le diagnostic du site et le maintien d'un état de conservation favorable des milieux naturels.



Mise en œuvre des mesures de gestion

- Traduction des orientations de gestion en mesures opérationnelles.
- Mise en place d'un programme d'actions.
- Mise en place de mesures contractuelles par le biais des Contrats d'Agriculture Durable et des contrats Natura 2000.

Définition et contenu

Le contrat Natura 2000 :

- Porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Prend la forme de Contrat d'Agriculture Durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

Durée :

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de 5 ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

Contenu :

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- 1) De cofinancements européens.
- 2) De l'Etat :
 - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).
 - Ministère de l'Agriculture (MAAPAR).
- 3) De cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'état.

Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

La démarche d'évaluation

Présentation de la démarche

L'article R-21427 du Code de l'Environnement stipule que l'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les 6 ans à l'évaluation du document et de sa mise en oeuvre. L'article R-21424 de ce même Code indique que le document d'objectifs doit contenir «les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces».

Enfin, l'article R-21425 précise que le comité de pilotage participe à cette démarche.

L'évaluation porte sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

- la mise en oeuvre du document d'objectifs

A l'échelle du site Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions du document d'objectifs.

Ce jugement porte sur :

- **La pertinence** des objectifs et actions. Il s'agit de vérifier, d'une part, si les objectifs sont adaptés aux enjeux, d'autre part, de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.

- **La cohérence** des objectifs : il s'agit de réfléchir sur la cohérence des objectifs et actions du document d'objectifs avec ceux et celles issus d'autres politiques.

- **L'efficacité** des objectifs et des actions : il s'agit de vérifier que les actions ont bien l'ampleur d'effet attendu.

- **L'efficience** des actions : il s'agit de s'interroger aux coûts des actions au regard des effets induits.

L'évaluation du document d'objectifs

Deux démarches sont actuellement en cours et devraient aboutir à la constitution d'un cadre méthodologique en matière d'évaluation sur les sites Natura 2000 :

- la mise en place d'indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

- la réalisation d'outils évaluation-bilan de la mise en oeuvre des documents d'objectifs par l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

Concernant la mise en oeuvre du document d'objectifs, l'évaluation se fera à deux niveaux :

1. Une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités et d'un état des lieux des études complémentaires réalisées pour une meilleure connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ces études complémentaires sont listées dans les fiches actions) .

2. Une évaluation tous les 6 ans, prenant en compte tous les bilans annuels de mise en oeuvre du document d'objectifs et redéfinissant les nouvelles orientations de gestion pour les 6 années suivantes.

Lors de la mise en oeuvre du document d'objectifs et de son évaluation, le rôle du comité de pilotage est maintenu : il devra se réunir une fois par an afin de suivre la bonne mise en oeuvre des actions prévues par le document d'objectifs.



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

Chapitre I

Informations générales

A. Localisation du Site

Nom

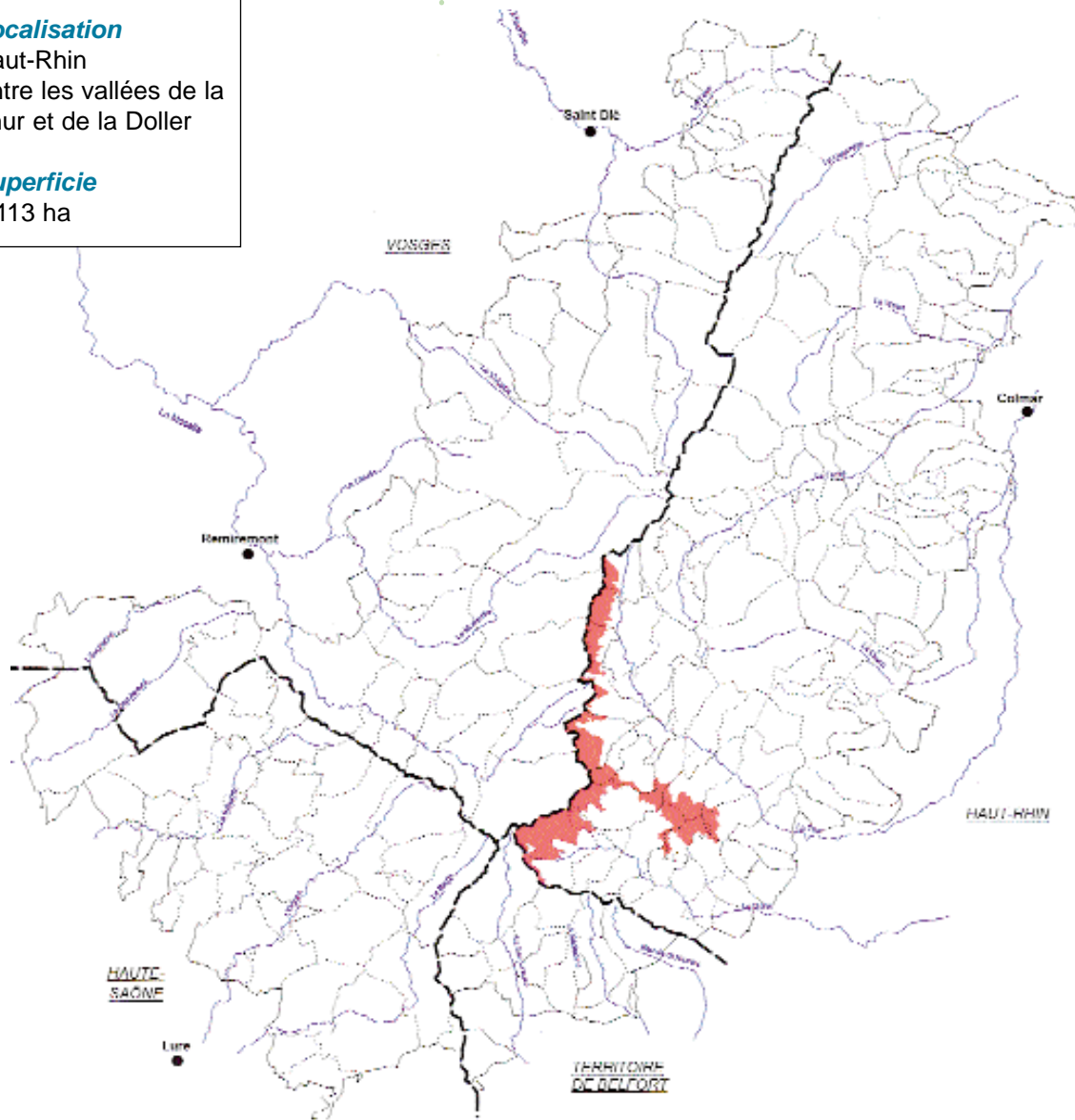
Vosges du Sud

Localisation

Haut-Rhin
Entre les vallées de la
Thur et de la Doller

Superficie

5 113 ha



Légende

- Site Natura 2000 des Vosges du Sud
- Limite départementale
- Limite communale
- Ville-poste

19 communes concernées

- | | |
|------------------------|---------------------|
| Mollau | Wildenstein |
| Mitzach | Felling |
| Moosch | Kruth |
| Willer-sur-Thur | Dolleren |
| Bitschwiller-les-Thann | Bourbach-le-Haut |
| Rimbach-près-Masevaux | Sewen |
| Wegscheid | Storckensohn |
| Sickert | Husseren-Wesserling |
| Masevaux | Urbès |
| Bourbach-le-Haut | |

B. Données écologiques

occupation du sol

Données écologiques

Altitude

Entre 500 mètres au lac de Sewen et 1247 mètres au Ballon d'Alsace.

Climatologie

- Climat de transition entre un climat de type océanique et un climat de type continental. Ce site présente donc un intérêt biogéographique majeur : il joue un rôle important dans le maintien et la propagation d'espèces au niveau national et international.
- Précipitations abondantes (environ 1,7 à 1,8 mètres par an).
- Couverture neigeuse généralement épaisse et durable (4 à 6 mois de décembre à mai).
- Température annuelle moyenne basse : 5°C.
- Fréquentes gelées tardives au printemps.

La crête Ballon d'Alsace - Ventron crée un effet d'abri faisant écran aux perturbations atlantiques, d'où un climat plus doux que sur la grande crête, d'autant que les altitudes sont globalement plus faibles.

Hydrologie

Deux bassins versants distincts : au nord, celui de la Thur et au sud, celui de la Doller. Les pentes généralement fortes expliquent un régime torrentiel dominant.



Les forêts sur éboulis sont des habitats prioritaires

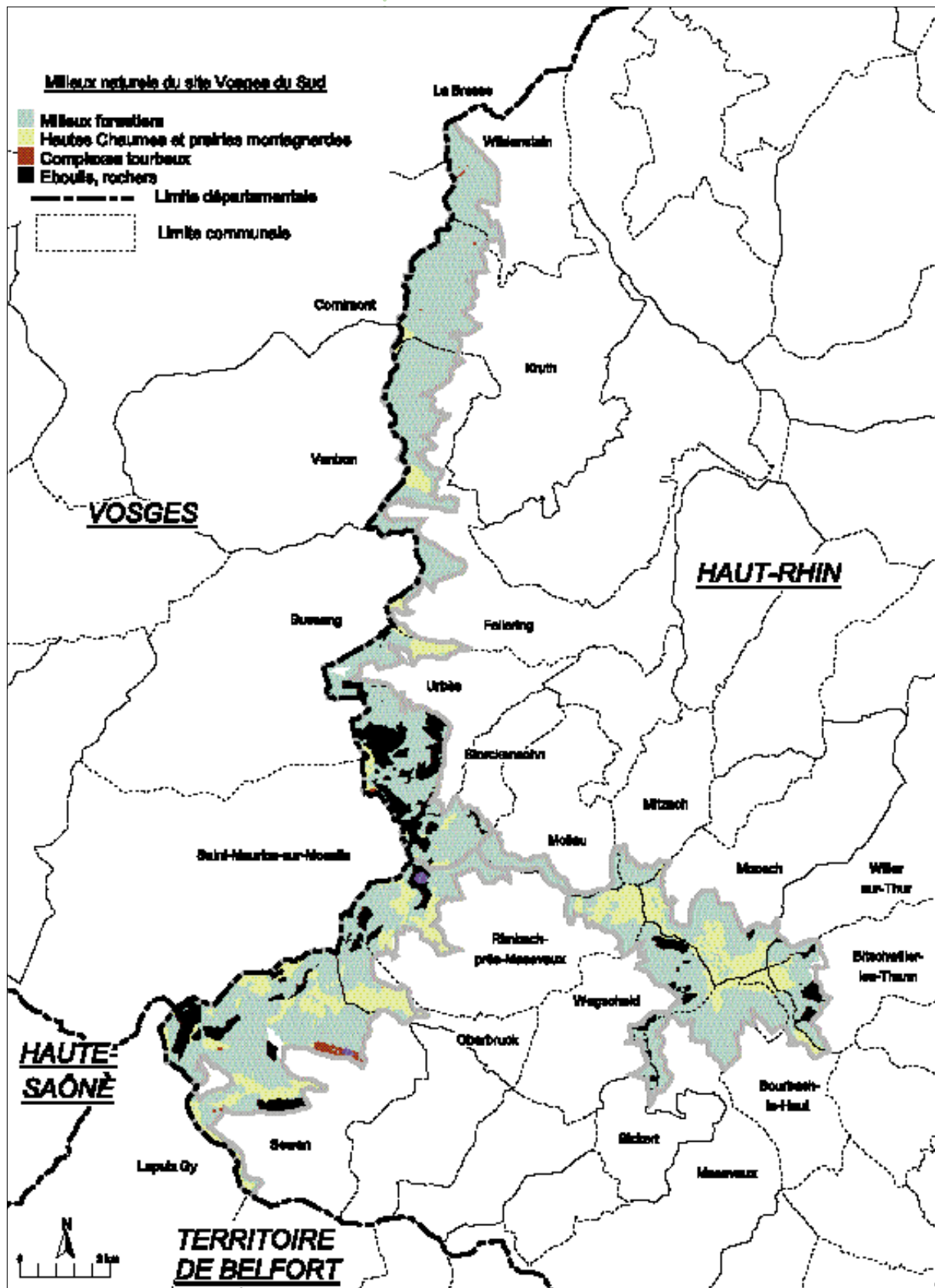
Végétation, occupation du sol

Les pentes, généralement fortes, sont occupées par la forêt qui recouvre environ 80% de la superficie totale. La forêt s'étage en fonction de l'altitude ; on peut rencontrer plusieurs formations forestières en fonction de l'exposition, du substrat et de la nébulosité. La hêtraie-sapinière est la formation dominante et la hêtraie subalpine quasiment absente.

Dans des conditions particulières, ces forêts sont remplacées par des formations végétales présentant un grand intérêt écologique : complexes d'éboulis sur pierriers (pierriers nus, formations arbustives à Noisetier et Sorbier, pelouses à Valériane, érablaies...) et corniches rocheuses, aulnaies et saulaies en contexte humide...

Les pentes les plus faibles ont été défrichées il y a plusieurs siècles pour les besoins de l'agriculture : ces pâturages, appelés « chaumes » ou « hautes-chaumes » sont en position sommitale.

C. Les types de milieux naturels





Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

Chapitre II

Diagnostique écologique et socio-économique

A. Etat des lieux des habitats

Habitats d'intérêt communautaire	Surface totale	exemple de localisation sur le site
Haute-chaume (6230*)	543 ha	Felsach, Gsang, Neufs-bois, Ballon d'Alsace
Prairie montagnarde (6520)	75 ha	Ruchberg, Baerenbach
Prairie maigre de fauche de basse altitude (6510)	70 ha	Vallon du Seebach
Prairie à molinie (6410)	3,25 ha	Vallon du Seebach, massif du Ventron, Faigne des Minons
Bas marais et tremblants (7140)	46,8 ha	Massif du Ventron, lac de Sewen, Gresson, Grand langenberg
Tourbières hautes actives et complexes tourbeux (7110*, 7140, 6410, 7150)	18 ha	Massif du Ventron, Neufs-Bois, vallon du Seebach
Forêts de bouleaux, sapin, épicéa sur tourbe (9410)	2,2 ha	Pourrifaing
Tourbière boisée (91D0*)	7,2 ha	Vallon du Seebach
Hêtraie-sapinière acidiphiles et hêtraie-sapinières moyennement acide (9110, 9130)	1050 ha	Massif du Ventron, Ballon d'Alsace, Rossberg...
Hêtraie subalpine à érable (9140)	470 ha	Tête de Felling, Massif des Neufs-Bois, Bers...
Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis, pierriers, corniches rocheuses (mosaïques) (9180*, 6430, 8110, 8220)	740 ha	Massif du Ventron, éboulis des Neufs-Bois, Tête des Russiers, cirque du Sternsee, Vogelstein
Ripisylve montagnarde		Vallon du Seebach, chaume de basse Bers
Mégaphorbiaies		Cirque du Ballon d'Alsace, éboulis des Neufs-Bois
Lac de montagne non aménagé (3160)	4,7 ha	Lac de Sewen
Herbier aquatique de renoncule (3260)	250 m	Ruisseau du Seebach en aval du lac de Sewen

Sur l'ensemble du site des Vosges du Sud, 19 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés, dont 4 sont prioritaires.

Ils totalisent 2965 ha, soit près de 55 % de la superficie du site des Vosges du Sud dont :

- Habitats d'intérêt communautaire sensu stricto : 1565 ha.
- Habitats d'intérêt communautaire, prioritaires : 820 ha.
- Mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire (dont habitats prioritaires) : 580 ha.

B. Etat des lieux des espèces

Les espèces de la Directive Oiseaux

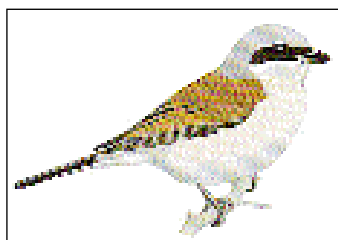
Il faut noter la présence sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux relevant de la Directive n°79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages :

- Grand Tétras (*Tetrao urogallus*),
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*),
- Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*),
- Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*),
- Pie grièche écorcheur,
- Bondrée apivore.

Ces espèces ont motivé la désignation de la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) des Hautes-Vosges au cœur de laquelle se trouve le site des Vosges du Sud.



**Gélinotte
des bois**



**Pie
grièche
écorcheur**

Les espèces de la Directive Habitats

Sur l'ensemble du site des Vosges du Sud, 3 espèces animales ont motivé la désignation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

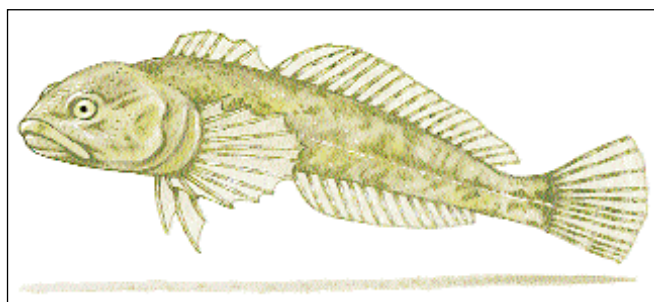
- Castor d'Europe,
- Lamproie de planer,
- Chabot.

Ces habitats sont présents dans le vallon du Seebach, sur la commune de Sewen, entre le lac d'Alfeld et le village.

Il faut également noter la présence, au niveau de l'ensemble du massif vosgien, du Lynx, espèce d'intérêt communautaire.



**Castor
d'Europe**



Chabot

C. Activités socio-économiques

L'agriculture et les fermes-auberges

L'agriculture des Hautes-Vosges est basée sur la mise en valeur des chaumes par des vaches laitières, moins fréquemment par des vaches à viande ; les produits sont donc le lait, souvent transformé en fromage, la viande et des produits annexes : volaille, charcuterie, En complément de l'activité agricole, les fermiers ont souvent une autre activité, correspondant généralement à la restauration («ferme-auberge»), voire l'accueil en chambre d'hôte ou en gîte. Malgré le développement important de cette seconde activité, de nombreux espaces ouverts ont été abandonnés, d'où le développement de toute une succession de phases de recolonisation, depuis de petits arbustes isolés sur les chaumes jusqu'à des forêts mûres ; d'autres ont été plantés en résineux.

Les prairies et landes montagnardes entretenues ou encore ouvertes sont des habitats d'intérêt communautaire ; les pâturages situés à une altitude supérieure à 900 mètres environ (variable suivant les conditions du milieu) sont prioritaires : il s'agit des hautes-chaumes. Certains secteurs situés au niveau de sources et dépressions humides sont également concernés par la Directive Habitats : les bas-marais, qui abritent une végétation proche des tourbières.

L'exploitation forestière et la chasse

Les forêts du site fournissent :

- Des feuillus vendus en bois d'œuvre et en bois destinés à la trituration ou au chauffage.
- Des grumes résineuses destinées à la charpente et à la menuiserie.

En Alsace, la forêt est fréquemment exploitée en régie directe et le bois est vendu par adjudication.

Les unités locales représentent une partie des clients :

- Trois scieries dans la vallée de la Doller (Rimbach près Masevaux : 3 employés ; Dolleren : 2 employés ; Sickert : 2 employés) ;
- Trois scieries dans la vallée de la Thur (charpenterie/scierie à Urbès : un employé, 2 scieries à Saint-Amarin : 1 et 15 employés, et un scieur à Kruth) ;
- Les unités vosgiennes (Bussang, Saulxures sur Moselotte...).

La productivité moyenne des forêts du site est variable : entre moins de 1 m³ par ha et par an en mauvaise station, jusqu'à 10 m³ par ha et par an en très bonne station.

Les revenus nets des forêts sont dès lors très différents d'une commune à l'autre mais également d'une année sur l'autre : entre 0 euro/ha/an en mauvaise station et 152 euros/ha/an pour les meilleures stations, sans compter les frais liés à l'infrastructure (création, entretien...).

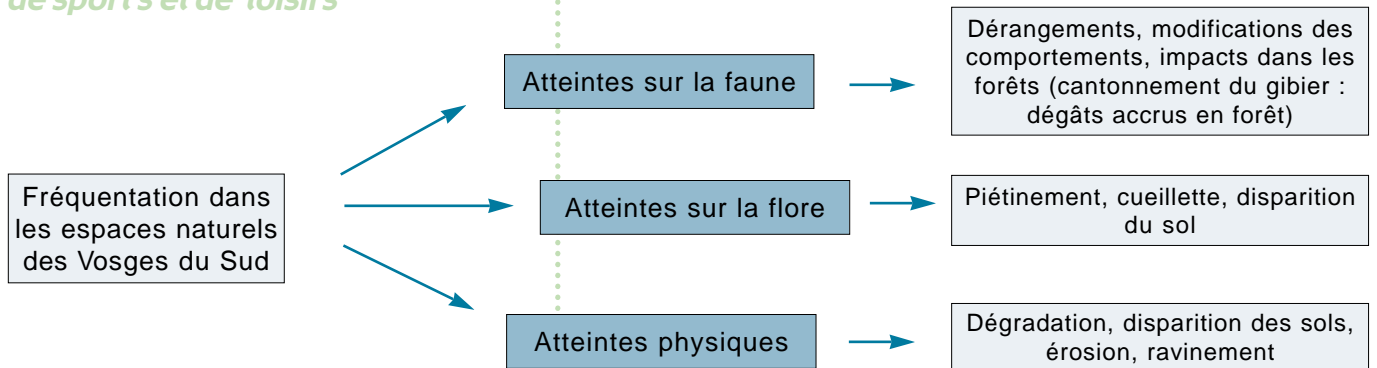
Les loisirs et le tourisme

L'attrait touristique des Vosges du Sud est imputable à plusieurs éléments :

- La présence de paysages et de milieux naturels remarquables, «matières premières» du tourisme des vallées de la Doller et de la Thur ;
- L'attractivité des sites ruraux et villageois proches, préservés et authentiques ;
- Un réseau de fermes-auberges offrant une restauration appréciée et recherchée dans un cadre naturel et authentique ;
- La possibilité de pratiquer de nombreuses activités de sports et de loisirs : ski de fond et ski alpin, vol libre, escalade, randonnées, VTT, pêche, baignade...

D. Etat de conservation

Impact du tourisme et des activités de sports et de loisirs

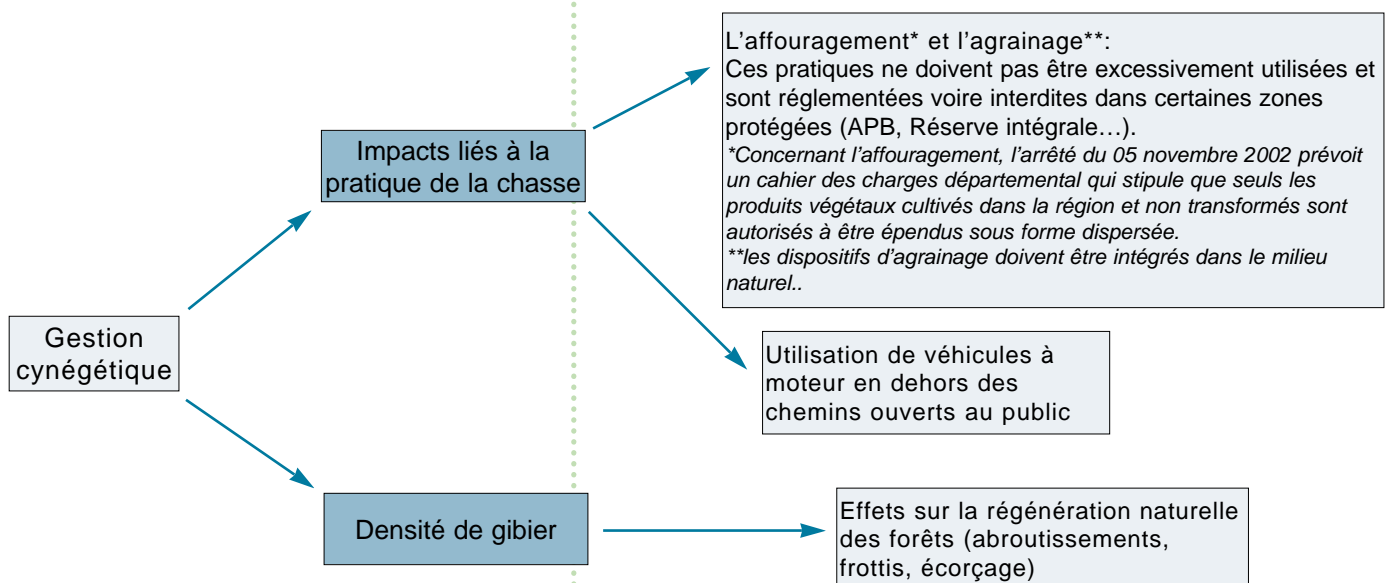


Bilan

De façon schématique, si on estime que l'activité d'un visiteur moyen influence la faune sauvage sur une bande de terrain large de 200 mètres et si on reporte cette bande de 200 mètres au niveau des sentiers de randonnée, routes..., on calcule que le réseau actuel influence théoriquement la moitié de la superficie du secteur, et ce sans prendre en compte l'impact d'activités hors pistes : raquettes, ski, etc...

On estime le nombre de visiteurs annuels dans les Hautes-Vosges entre 7 et 14 millions de personnes, dont 1,5 à 2 millions de randonneurs et 1,6 à 2,5 millions de skieurs (CESA, 1997). La fréquentation touristique des Hautes-Vosges est concentrée dans l'espace (certains secteurs sont plus fréquentés que d'autres : espaces ouverts avec vue panoramique, accessibilité en voiture, comme le Ballon d'Alsace qui est un des quatre sites les plus fréquentés ; et à l'opposé le vaste réseau de sentiers balisés génère une fréquentation beaucoup plus diffuse) et dans le temps (fréquentation accrue pendant les week-end et les vacances scolaires).

Impacts de la gestion cynégétique



Impacts de la cueillette

Le ramassage des myrtilles et des champignons n'a peu ou pas d'impact lorsque ce sont des pratiques familiales ou localisées. Par contre, il faut déplorer le ramassage en bandes organisées.

Le ramassage des plantes médicinales et aromatiques est soumis à un cahier des charges respectant les principes de l'agrobiologie ; cette pratique est dépendante des aléas climatiques.

Impacts de l'agriculture sur les prairies montagnardes et les chaumes

Pâturage intensif et/ou chaulage/épandage Fauche précoce	Milieu banalisé Diminution de la diversité des espèces remarquables Erosion du sol	A RESTAURER	↑ Intensification des pratiques agricoles
Pratiques modérées	Etat intermédiaire	A AMELIORER	
Peu ou pas de pâturage Aucune fertilisation ni chaulage Fauche tardive	Milieu proche de la dynamique naturelle Bonne diversité floristique Présence d'espèces remarquables	A CONSERVER	
Déprise agricole Abandon des surfaces anciennement gérées	Enrichissement/Fermeture du milieu Evolution vers des formations forestières Apparition de nouvelles espèces surtout animales Milieux intéressants dans certains cas	A RESTAURER	

La végétation des Hautes-Chaumes présente un aspect mosaïqué, qui traduit un gradient d'intensité du pâturage (Schnitzler, 1996). De l'état naturel au stade intensif, on peut distinguer les stades suivants :

- Le milieu à plus haute naturalité dans les Hautes-Vosges est une mosaïque de lande-pelouse d'altitude, en équilibre dynamique naturel entre plages à éricacées (Callune, Myrtille, Airelle, ...) et graminées acidiphiles (essentiellement Canche flexueuse accompagné de Fétuque rouge et de Nard) piquetée d'espèces montagnardes à affinités alpines (Gentiane, Arnica, ...) et d'espèces ligneuses pionnières (Sorbier des oiseleurs).
- Lorsque le pâturage s'intensifie, la tendance à la dominance de certaines graminées, (Fétuque rouge) et de légumineuse (Trèfle) augmente, tandis que les éricacées disparaissent.
- Les zones fortement fréquentées aux alentours des fermes sont des formations herbacées denses où prospèrent localement les plantes à rosette et le trèfle.
- Les zones à piétinement excessif et à forte charge en déjections forment des auréoles aux abords immédiats de l'étable et des points d'eau ; elles sont marquées par la croissance de plantes colonisatrices (Rumex, Pâturin, Ortie).
- En cas de déprise, la lande-pelouse tend à évoluer dans un premier temps vers une dominance à éricacées, avant d'évoluer vers des formations forestières.

L'évaluation de l'état de conservation des chaumes est donc largement inspirée du degré d'intensification des pratiques agricoles. Elle a pu être réalisée grâce à la cartographie précise de chaque chaume sur le site Natura 2000 Vosges du Sud qui nous renseigne sur la localisation :

- Des zones «à haute naturalité» jugée en état de conservation «excellent» ;
- Des zones à pâturage relativement extensif jugées en état de conservation «bon» ;
- Des zones fortement anthropisées ou au contraire à l'abandon, jugées en état de conservation «mauvais».

Bilan

Mis à part quelques secteurs de pâturage très banalisés par une gestion plus intensive, les milieux ouverts présents sur le site des Vosges du Sud présentent un bon état de conservation.

Les secteurs en «mauvais» état de conservation sont généralement aux abords des fermes ou dans les zones peu accessibles qui s'embroussaillent progressivement.

Impacts de la sylviculture sur la forêt

Gestion intensive des forêts (plantations monospécifiques...)	Peuplements issus de plantations ou peuplements modifiés Introduction d'espèces non caractéristiques de l'habitat Difficulté de régénération naturelle Déséquilibre forêt/gibier Absence/faiblesse de nécromasse	A RESTAURER	Intensification de la gestion sylvicole
Pratiques modérées	Etat intermédiaire	A AMELIORER	
Sylviculture respectueuse des cycles naturels	Peuplements composés d'essences caractéristiques de l'habitat dans des proportions équilibrées Bon équilibre forêt/gibier Régénération naturelle lente et progressive Biodiversité importante	A CONSERVER	

Environ 2370 ha d'habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site des Vosges du Sud.

72 % sont dans un état de conservation excellent ; 16 % sont en bon état de conservation ; 9% en état de conservation moyen et 3 % en mauvais état de conservation.

- La hêtraie-sapinière acide en état de conservation moyen ou mauvais (15 % de l'habitat) est liée à des surfaces rajeunies d'assez grande taille, parfois plantées en épicéas ;

- La hêtraie subalpine est partout en état de conservation bon à excellent. Ces peuplements forestiers sont peu exploités (en futaie irrégulière ou jardinée en général) ou pas du tout ;

- Les éboulis et érablaies sont en état de conservation jugés moyen (jamais mauvais) dans 15 % des cas. Il s'agit très souvent de peuplements rajeunies (généralement non plantés) ou préservés mais isolés au milieu de peuplements rajeunies.

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont généralement bien conservés. Quand ils se trouvent dégradés, les phénomènes en cause sont généralement la plantation monospécifique (parfois préférée à la régénération naturelle mélangée jusqu'aux années 80) et le rajeunissement sur une période courte.

A noter parmi les habitats d'intérêt communautaire, la hêtraie-sapinière à Fétuque qui joue un rôle important de tissu interstitiel dans certains secteurs. Cet habitat est le moins bien conservé des habitats forestiers (excellent à 34 %, bon à 9 %, moyen à 28 % et mauvais à 29 %). C'est celui sur lequel la proportion de jeunes plantations est la plus importante.

Etat de conservation des autres habitats

Les complexes tourbeux sont peu représentés sur le site ; mis à part quelques secteurs ponctuellement dégradés, l'état de conservation de ces milieux est exceptionnel.

Remarque sur l'évolution de la gestion sylvicole

Depuis plusieurs années, la prise de conscience de ces impacts multiples a amené les gestionnaires forestiers à modifier voire abandonner certaines pratiques : abandon progressif du traitement par futaie régulière à groupe de régénération strict en altitude, moins de coupes rases, gestion spécifique dans des biotopes d'espèces menacées.... De plus, soulignons que de nombreuses forêts privées et forêts communales non soumises sont inexploitées pour des raisons physiques et économiques (inaccessibilité, absence de dessertes, pentes très importantes...).

E. Bilan des mesures de protection et de gestion existantes

Bilan des protections réglementaires et foncières

Le site bénéficie de plusieurs outils de protection réglementaire :

- Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Drumont-Tête de Fellinging ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Neufs-Bois ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur le Massif du Rossberg (en cours) ;
- Site classé du Ballon d'Alsace.

Synthèse des dispositions relatives aux différents documents d'urbanisme

Le site natura 2000 des Vosges du Sud est situé dans la zone d'application du schéma directeur des Vallées de la Thur et la Doller. Approuvé le 26 Avril 1995, ce dernier élabore un «projet d'avenir» pour ces vallées et intègre les dispositions liées à l'application de la loi Montagne du 9 Janvier 1985, laquelle s'applique sur l'ensemble des communes du site, ainsi que les principes du Plan de Protection et de Mise en Valeur des Hautes Vosges. A noter l'absence de schéma de secteur sur le site.

Ce schéma directeur identifie «des espaces à vocation prioritaire de conservation des milieux», des «espaces à vocation agricole» et des «espaces à vocation forestière» ; pour chacun de ces espaces, il expose des lignes d'action propres à «garantir la préservation des éléments les plus caractéristiques du patrimoine vivant, ainsi que le potentiel global de diversité faunistique et floristique du territoire».

L'ensemble des lignes d'action à suivre sur le territoire concordent très bien avec l'ensemble des objectifs fixés par le document d'objectifs dont le but premier est de préserver le patrimoine naturel de ce site.

Principales dispositions du schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller

- Les Hautes Chaumes :

L'agriculture doit se «plier à des contraintes strictes destinées à ne pas mettre en péril la richesse des associations végétales, ni la structure des sols qui y présente un intérêt scientifique notable».

«L'enjeu consiste ici à maîtriser les impacts liés aux fréquentations touristiques et de loisirs, notamment en réorganisant l'accueil et les circulations du public aux abords et sur les principaux points d'attraction. Les sites dégradés doivent également faire l'objet d'une réhabilitation».

- La hêtraie sommitale et l'ensemble des forêts subnaturelles des versants :

«Les communes contribueront à la sauvegarde de ce patrimoine en renonçant, par exemple, à exploiter les parcelles de forêt communale entrant dans cette catégorie. Celles détenues par des propriétaires privés devront aussi, par les moyens les mieux adaptés, se voir définitivement préservées de l'exploitation forestière».

- Les autres milieux primaires (tourbières, versants de cirques glaciaires et escarpements rocheux...) :

«Tous ces milieux doivent faire eux aussi l'objet de rigoureuses mesures de protection».

- Les espaces à vocation agricole :

Le schéma directeur reconnaît le rôle de l'agriculture dans la diversité du territoire. «La pérennité de ces espaces devrait être assurée par le dispositif agri-environnemental» sur les flancs de versant. Le schéma directeur identifie des «zones sensibles d'intérêt agricole» : chaumes du Ruchberg (Rimbach près Masevaux), Thannerhubel (Bitschwiller les Thann), Isenbach et Petit Langenberg (Sewen), prairies en amont du Lac de Sewen.

- Les espaces à vocation forestière :

«Ce domaine doit être préservé du morcellement et du cloisonnement qu'entraîne, entre autres, la réalisation d'infrastructures linéaires lourdes ainsi que des nuisances sonores et du dérangement qu'entraînent, par exemple, des constructions diffuses et la circulation qu'elles induisent ou encore l'accès aux véhicules motorisés des chemins forestiers «...» il est souhaitable de privilégier les techniques de production sylvicole permettant la meilleure expression possible des potentialités faunistiques et floristiques du milieu forestier. D'autre part, là où domine la forêt privée, il convient de promouvoir l'élaboration de règles de gestion rationnelle à l'échelle d'un massif, notamment l'élaboration de schémas de desserte pour les pistes forestières».

- La gestion des cours d'eau :

«Conserver libre de toute construction la totalité du lit majeur des cours d'eau, la référence étant le lit majeur défini suite aux crues de 1990 «...» il apparaît dorénavant indispensable de s'opposer à toute construction et à tout remblaiement dans la totalité du lit majeur des cours d'eau».

«Garantir la continuité de la ripisylve».

Sur la quasi-totalité de sa surface, le site est également identifié comme «zone sensible d'intérêt paysager» ; aussi, les objectifs suivants sont à rechercher :

- Sur les hautes-chaumes :

«Maintenir et protéger les caractéristiques naturelles et paysagères de cet espace qui personnalisent de façon remarquable la zone sommitale des Vosges».

«L'activité des fermes auberges est à maintenir dans l'esprit d'une gestion pastorale permettant de conserver la structure paysagère des Hautes-Vosges en favorisant l'entretien des espaces ouverts et sans que l'activité touristique ne prenne le dessus en détruisant les atouts paysagers».

«La qualité du paysage ne doit pas non plus être altérée par des activités des stations de ski alpin».

- Sur les lacs :

Proscrire tout aménagement aux abords des lacs afin de conserver l'ambiance paysagère.

Maintenir «le caractère isolé des lacs non accessibles en voiture (Lac des Perches ; Neuweiher) en continuant à interdire la circulation et en ne construisant aucune route».

«Contenir les impacts négatifs de la forte fréquentation humaine des lacs accessibles en voiture».

Le cadre environnant du lac de Sewen doit rester naturel et protégé dans un large périmètre.

- Sur les stations touristiques (Frenz, Grand Langenberg) :

« limiter le développement des stations existantes en assurant le fonctionnement sur la base de la configuration actuelle».

«Maîtriser le stationnement des voitures par des traitements paysagers qui canalisent le stationnement et assurent une insertion paysagère».

«Un bilan de la qualité d'insertion paysagère de tous les équipements et des constructions est à effectuer pour initier des actions de réduction d'impact visuel et d'amélioration paysagère».

Les mesures spécifiques de gestion conservatoire existantes

Les Zones d'Action Prioritaire pour le Grand Tétrás, les séries d'intérêt écologique des aménagements forestiers

La régression importante du Grand Tétrás sur le Massif Vosgien a motivé entre autre la mise en œuvre de mesures de gestion sylvicole et cynégétique spécifiques (Directive Tétrás) à l'intérieur de l'aire de présence de l'espèce (Zones d'Action Prioritaires).

La Directive Tétrás ONF/ONC du 23 Janvier 1991 prévoit ainsi de recréer ou de maintenir un biotope favorable au Grand Tétrás ; la mise en œuvre de cette Directive concernait 11 450 ha au 31/03/1997 (source : ONF) soit 91% de l'aire de présence du Grand Tétrás dans les Vosges. Sur ces Zones d'Action Prioritaires Tétrás, certaines recommandations doivent être respectées.

Précisons que le Comité Départemental du Haut-Rhin pour la protection des Tétráonidés a récemment approuvé des «orientations départementales» fixant des objectifs et principes de gestion sylvicole, cynégétiques et touristiques.

Il faut enfin citer les «séries d'intérêt écologique» dans certains aménagements forestiers (Bitschwiller, Rimbach près Masevaux, Storckensohn...) correspondant à des secteurs de forêts intéressantes d'un point de vue écologique (zone de présence du Grand Tétrás, secteurs d'éboulis, forêts subnaturelles ou âgées...) et où l'aménagement prévoit des règles spécifiques de gestion (ou de non gestion) ; ce sont également souvent des zones d'action prioritaire.

Directive Tétrás : extrait

- Traitement obligatoire en futaie jardinée par bouquets < 50 ares ou en futaie irrégulière par parquets < 2 ha.
- Les bouquets et parquets sensibles sont mis en attente.
- Pas de coupe définitive > 1 ha d'un seul tenant.
- Dosage spécifique des essences (cahier des charges).
- Interdiction de tout traitement chimique.
- Travaux forestiers uniquement entre le 15/07 et le 15/12 dans les parcelles incluant les bouquets sensibles.
- Gels des pistes forestières sur les zones sensibles et prioritaires durant 5 ans.
- Lors d'une coupe définitive, maintenir les préexistants et sous-étages en taches jusqu'à concurrence de 30% du parquet de régénération.
- Ne pas reboiser les vides < 20 ares.
- En accord avec les chasseurs et les communes, interdiction de tout apport de quelque nature que ce soit pour le gibier...



Le Grand Tétrás

Les Orientations Régionales Forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) énoncent les principaux objectifs de gestion forestière durable pour la région Alsace qui s'appliqueront au niveau des forêts communales et domaniales soumises au régime forestier ainsi qu'aux forêts privées soumises à un PSG (Plan Simple de Gestion).

Rappel des principaux objectifs :

- Garantir la pérennité du foncier forestier et la continuité de la gestion ;
- Rechercher une production de bois d'œuvre de qualité en favorisant les essences conformes aux stations forestières et à la diversité forestière naturelle ;
- Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- Augmenter la surface de forêts protégées par un statut ou un régime d'aménagement spécial, en particulier, mettre en place un réseau significatif des milieux forestiers non exploités ;
- Augmenter le nombre de propriétaires publics et privés suivant une gestion forestière ISO 14000 ou ISO 9000 ;
- Privilégier la transformation et l'utilisation de bois certifié ;
- Développer l'association de tous les partenaires concernés aux réflexions sur la gestion durable des forêts.

L'ensemble de ces objectifs est cohérent avec les attentes européennes en matière de gestion forestière durable. Ils s'intègrent donc dans les objectifs de conservation du patrimoine naturel forestier sur le site des Vosges du Sud.

Les sites du Conservatoire des Sites Alsaciens

Le Conservatoire des Sites Alsaciens est gestionnaire de plusieurs sites (maîtrise foncière, conventions de gestion ou location de parcelles) :

- Secteur Ballon d'Alsace : vallon du Seebach (lac de Sewen).
- Secteur Ventron : chaume du Petit Ventron.
- Secteur Rossberg : forêts des Fuchsfelsen.

Des outils pour le développement durable : les Contrats d'Agriculture Durable

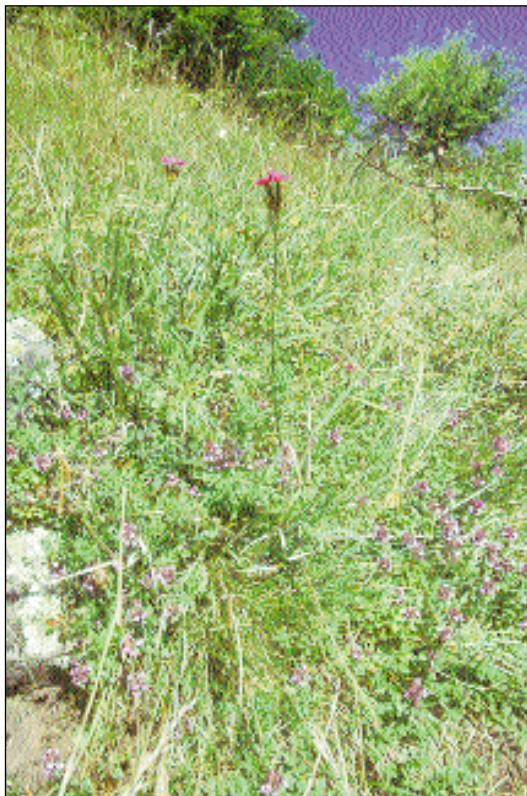
Le CAD est l'instrument contractuel, entre des agriculteurs volontaires et les pouvoirs publics, destinés à concilier les pratiques pastorales avec les enjeux écologiques liés à la préservation de la faune et de la flore.

L'agriculteur qui fait un « effort écologique » en respectant les cahiers des charges du CAD, bénéficie, en contrepartie, d'aides financières annuelles.

Actuellement les procédures de contractualisation sont en cours sur le site et la majorité des agriculteurs devrait s'engager dans cette procédure de développement durable cohérente avec les objectifs européens concernant le réseau Natura 2000.

Rappel des objectifs:

- valorisation qualitative des produits ;
- diversification des activités ;
- maintien ou création d'emplois ;
- gestion qualitative et quantitative de l'eau, valorisation des surfaces en herbe ;
- actions en faveur de la biodiversité et des zones humides ;
- gestion des paysages et du patrimoine naturel et culturel ;
- prévention des risques naturels.



Les hautes-chaumes, habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Exploitations pouvant bénéficier des CAD sur le site :

- Chaume du Grand Langenberg (M. Kachelhoffer).
- Chaumes du Wissgrut et Ballon d'Alsace (L. Morcely).
- Chaume du Bas Gresson (P.Munsch).
- Chaume du Gresson Moyen (G.Hirth).
- Chaume du Gustiberg, basse Bers et moyenne Bers (A. Fluhr).
- Chaume de haute Bers (M.Hans).
- Chaume du Gustiberg (A. Ortelli).
- Chaume du Lochberg (C.Schoeffel).
- Chaume du Rouge Gazon (Vosges et Haut-Rhin) (F. Hans).
- Chaume du Ruchberg (R. Kniebiely) (MAE Vallées).
- Chaume du Belacker (G. Kniebiely).
- Chaume du Gsang (M.Bleu).
- Chaume du Rossberg (J.C Rimelen).
- Chaume du Thannerhubel (R.L Wittmer).
- Chaume du Felsach : exploitant : E. Valentin.



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

Chapitre III

Objectifs et lignes d'action

A. Les grandes problématiques de gestion du site

Gestion des chaumes et prairies montagnardes

Les objectifs sont de conserver la faune et la flore typiques des chaumes et des prairies montagnardes, de garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts et de pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes.

Mis à part certains secteurs banalisés, ces habitats présentent un bon état de conservation dû, dans l'ensemble, à des pratiques agricoles extensives. Il s'agit donc de maintenir cet état de conservation en pérennisant cette gestion pastorale extensive et en apportant un soutien nécessaire au maintien et au développement durable des exploitations.

Concernant les zones de friches, l'objectif est de les laisser évoluer vers la forêt, toutefois certaines actions de rénovation peuvent être envisagées afin de maintenir une mosaïque d'habitats.

Gestion des milieux forestiers

De façon générale, il faut veiller au respect du fonctionnement et de la biodiversité des écosystèmes forestiers. Il faut maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en tenant compte de leurs vocations sociales et économiques.

Conserver les forêts subnaturelles est donc un des principaux objectifs ainsi que l'adaptation des pratiques sylvicoles au maintien ou à la restauration de ces milieux pour l'accueil de nombreuses espèces (le Grand Tétrás, la Gélínotte). Pour les forêts communales, 3 vocations ont été définies : multifonctionnalité (production, vocation sociale, vocation écologique), naturalité (non intervention) préconisée surtout au niveau des forêts en excellent état de conservation et restauration pour les forêts en mauvais état de conservation.

Pour les forêts privées, la rédaction des futurs plans simples de gestion devront prendre en compte une gestion plus écologique des forêts.

Gestion des complexes tourbeux

Ces milieux sont très peu représentés sur le site et présentent un état de conservation exceptionnel dans la plupart des cas ; on préconisera donc la non-intervention sur ces milieux (sauf des opérations de restauration dans certains secteurs).

Gestion des activités touristiques

La problématique du tourisme et de la fréquentation est partiellement résolue de par l'existence des textes législatifs. Ils constituent des garde-fous contre d'éventuels projets susceptibles de menacer de façon significative la richesse biologique de ce secteur. Mais on doit s'attendre à une augmentation de la fréquentation de ce secteur encore relativement sauvage dans les prochaines années.

Quelques améliorations sont donc à proposer : statu quo en matière d'équipements touristiques et d'itinéraires balisés, garantir la pérennité ou rétablir des zones de quiétude (notamment en ce qui concerne le Grand Tétrás, espèce très sensible au dérangement) ainsi qu'améliorer l'accueil et l'information du public.

Gestion cynégétique et gestion de la faune sauvage

Même si globalement on ne note pas de problèmes fondamentaux liés au gibier, il faut continuer à garantir le maintien d'un équilibre faune/flore : en gérant de la façon la moins artificielle possible la faune sauvage chassable, en garantissant et en rétablissant des zones de quiétude favorables au gibier et aux espèces sensibles, en limitant le nourrissage du gibier (notamment par rapport à l'augmentation de la population de sangliers), en contribuant au maintien et/ou au rétablissement des populations d'espèces sensibles rares ou menacées (Faucon pèlerin, Gélínotte des bois, Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm...), etc...

B. Lignes d'action

Agriculture

Chaumes actuellement gérées :

Il s'agit de pérenniser la gestion pastorale extensive des chaumes actuellement gérées en :

- Reconnaisant le rôle déterminant des exploitants agricoles dans le maintien de la diversité biologique et de la qualité paysagère des chaumes.
- Apportant le soutien nécessaire à un maintien et à un développement durable des exploitations :
 - Améliorer la qualité environnementale des exploitations (assainissement, déchets) ;
 - Améliorer les conditions d'accueil des fermes auberges, améliorer les abords ;
 - Améliorer la valorisation des produits de la ferme (promotion, signes de qualité, création de points de vente).
- Pérennisant la gestion contractuelle des hautes-chaumes et des prairies montagnardes par le biais du dispositif des Contrats d'Agriculture Durable (CAD), avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de « conservation dans un état favorable » de la Directive Habitats et de la Loi d'Orientation Agricole. Proposer des plans de pâturage à chaque agriculteur.



Les CAD : encourager une gestion extensive des pâturages montagnards

Zones de recolonisation des arbres sur anciens pâturages :

L'objectif global est de laisser évoluer ces zones vers la forêt ; toutefois, des actions de rénovation pastorale peuvent être envisagées ; ces actions doivent prendre en compte et concilier les intérêts écologiques, paysagers et agricoles (exemple : stations d'ifs sur les pâturages situés à l'ouest du chemin menant au Baerenbach). Un effet de mosaïque (zones ouvertes/zones fermées, nombreuses lisières...) sera notamment recherché en cas de rénovations pastorales.

En tout état de cause, au niveau du site classé du Ballon d'Alsace (commune de Sewen), ces opérations devront être déclarées à la DIREN et au SDAP.



**Pâturages abandonnés
(Moinechamps, commune de Sewen)**

Gestion sylvicole

Objectifs :

Les objectifs de gestion des milieux forestiers reposent sur l'évaluation de leur état de conservation :

- Les forêts en mauvais état de conservation seront restaurées ; c'est l'aménagement forestier de chaque forêt communale qui aura pour rôle de définir les objectifs précis et les moyens d'action à mettre en œuvre pour faire évoluer les peuplements dans le respect de ces vocations, qu'il s'agisse de multifonctionnalité, de naturalité ou de restauration.
- Les forêts en état de conservation moyen à bon seront gérées de façon multifonctionnelle (Cf cahier des charges en annexe).
- Les forêts en excellent état de conservation : il s'agira de pérenniser la gestion actuelle voire la non gestion pour les forêts inexploitable.

Forêts relevant du régime forestier :

L'évaluation de l'état de conservation des forêts communales amène à proposer un zonage de trois «vocations» qui prend en compte l'avis des différentes communes propriétaires :

- Des forêts à vocation multifonctionnelle : production de bois de qualité, avec prise en compte des vocations sociales, récréatives, écologiques et paysagères. Ces forêts sont en état de conservation moyen et bon, voire excellent ;
- Des forêts à vocation de naturalité : non intervention sauf risque de sécurité ou travaux de génie écologique (lesquels éviteront les forêts subnaturelles) ; ces forêts présentent un état de conservation excellent ;
- Des forêts nécessitant, sur le long terme, une intervention de restauration ou d'amélioration : il s'agit des forêts présentant un mauvais état de conservation.

En concertation avec l'ONF, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la DIREN Alsace, un cahier des charges des règles de gestion sylvicole validé par l'ONF a été élaboré : il énonce un certain nombre de principes de gestion pour chaque vocation. D'autre part, des recommandations de gestion par habitat sont également précisées dans les fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire (Cf catalogue des habitats d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges).

Forêts de l'Association Départementale du Tourisme :

Sur la base des définitions précédentes, un zonage des trois vocations a été réalisé sur les forêts de l'ADT (vocation de naturalité : non intervention sauf sécurité publique et opérations de génie écologique, lesquelles éviteront les forêts subnaturelles ; gestion multifonctionnelle : le gestionnaire s'inspirera du cahier des charges et des recommandations de gestion par habitat). En tout état de cause, les nouvelles dessertes forestières seront réalisées dans le cadre d'un schéma de desserte préalable. Enfin, l'ADT associera le Parc des Ballons en amont de la rédaction ou de la révision des futurs PSG.

Le zonage des vocations et les traitements actuels sont à voir secteur par secteur.

Forêts communales ne relevant pas du régime forestier et forêts privées :

Un certain nombre de principes de gestion sont mentionnés en annexe.

Rappel des législations et des engagements contractuels

Thèmes	1	2	3	4
<p>Développement des activités touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les circuits et itinéraires de randonnée de toute nature (pédestre, vélo, équestre, ski de fond...) ne seront pas multipliés sur le site, identifié comme «zone de nature et de silence». - L'organisation et le développement des activités de plein air devront être compatibles avec la nécessaire protection des espaces naturels sensibles. - La modernisation et l'amélioration des stations de ski se fera sans chercher à étendre les domaines skiables. - Les projets de développement touristiques doivent être inscrits au POS (ferme auberge, ski, terrain de camping...). Les POS doivent être compatibles avec la charte du Parc des Ballons (communes adhérentes). - Les stations touristiques (Frenz, Grand Langenberg) : «limiter le développement des stations existantes en assurant le fonctionnement sur la base de la configuration actuelle». - Réglementation spécifique : RN Ventron et APB. 	X X X	 X	 X	 X
<p>Organisation de certaines activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de ski de fond, d'escalade et de vol libre feront l'objet de plans d'organisation discutés avec les communes, fédérations sportives concernées... portant à la fois sur les perspectives de développement et sur les équipements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de loisirs. 	X			
<p>Fréquentation et circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Parc élaborera et mettra en place des plans de circulation par petit massif, prioritairement dans et autour des zones protégées réglementairement, des grands sites d'accueil et des secteurs faisant l'objet de plans de conservation. - La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels stipule que la pratique de tout véhicule motorisé, quel qu'il soit, est interdite en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation du public (notamment voies communales et chemins ruraux) ; pour les dessertes forestières, la décision d'ouverture à la circulation appartient aux propriétaires (commune : arrêté communal) ou au gestionnaire (privé ou ONF). - Il est interdit de quitter les sentiers balisés dans les deux APB entre le 15 décembre et le 15 juillet. - Maintenir «le caractère isolé des lacs non accessibles en voiture (lac des Perches ; Neuweiher) en continuant à interdire la circulation et en ne construisant aucune route» ; «contenir les impacts négatifs de la forte fréquentation humaine des lacs accessibles en voiture». 	X	 X		 X

- 1 : Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- 2 : Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller
- 3 : Plans d'Occupation des Sols des communes
- 4 : Réglementations spécifiques

Une problématique partiellement résolue

La problématique du tourisme et de la fréquentation est partiellement résolue de par l'existence des textes précités d'une part et du fait de la mise en œuvre de plusieurs démarches actuellement.

Les textes donnent d'ores et déjà un cadre au développement touristique sur le site. Ils constituent des garde-fous contre d'éventuels projets susceptibles de menacer de façon significative la richesse biologique du site. Ces textes viennent également appuyer des politiques locales ayant contribué à la protection du patrimoine naturel (arrêtés municipaux, organisation de la fréquentation...).

Le site est donc globalement bien conservé au niveau des richesses naturelles, cependant des améliorations peuvent être proposées.

Pérenniser l'existence de zones de nature et de silence

- Statu quo en matière d'équipements touristiques et d'itinéraires balisés (sentiers du Club Vosgien, sentiers VTT - absent sur le site -, itinéraires balisés de ski de fond...) sur l'ensemble du site (sauf aménagements prévus : Ballon d'Alsace, dans le cadre du schéma de réorganisation et réhabilitation du site). Le but est de s'en tenir à cet état des lieux. Les maires ont la compétence pour faire appliquer cette recommandation.

- Garantir la pérennité des zones de quiétude existantes.

Des améliorations possibles

Des améliorations sont possibles en ce qui concerne l'accueil et l'information d'une part, et le rétablissement de zones de tranquillité d'autre part sur des secteurs sensibles.

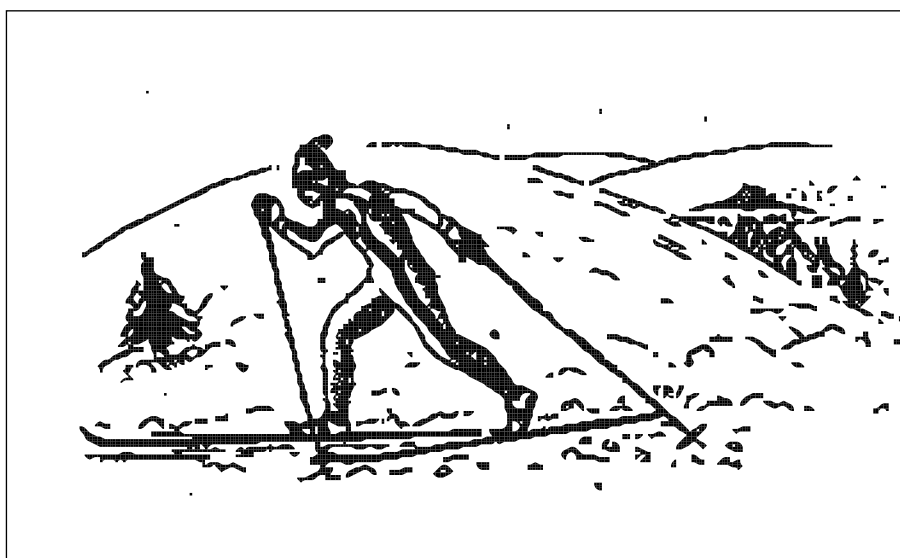
- Améliorer l'accueil et l'information :

Sur certains secteurs, des actions sont nécessaires (voir document de secteur) en ce qui concerne les chemins d'accès, la réglementation et la signalisation.

- Garantir et rétablir des zones de tranquillité :

Surveiller l'évolution des pratiques «libres» : raquette, ski de fond, VTT... dans ce site encore sauvage et qui, de ce fait, attire les pratiquants de ces activités. Un comité de suivi devrait être mis en place, sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller, pour réfléchir aux moyens d'organiser la pratique de ces activités sur le Massif Vosgien.

- Faire appliquer et faire connaître les nombreux règlements (pratique du VTT, cheval...).



Bilan :

On constate :

- Une stabilisation récente des effectifs de chevreuils à partir de 1994.
- Les tirs de sangliers ont été multipliés par 2,5 entre 1988 et 1996.
- L'absence de problèmes graves de surdensités ; mis à part sur quelques lots, ces densités sont conformes aux chiffres usuellement avancés (exemple : 10 à 20 chevreuils aux 100 ha en forêt mélangée, variée en espèces, avec de nombreuses clairières, ...).

Globalement, on ne note pas de problèmes fondamentaux liés au gibier sur le site des Vosges du Sud.

Au vu de ces données, trois phénomènes majeurs apparaissent :

- L'augmentation des effectifs de chamois, dans l'APB des Neufs-Bois en particulier.
- Début d'expansion du cerf dans les Vosges du Sud.
- L'augmentation des effectifs de sanglier.
- La constatation d'abrutissement intense sur certains secteurs.

Objectifs : gestion cynégétique, gestion de la faune sauvage

- Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique ; cet équilibre à l'échelle des quatre secteurs sera défini dans le cadre d'études ultérieures ; en attendant ces études, nous le définissons comme celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique (Sapin pectiné en particulier).
- Contribuer au maintien ou au rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées : Faucon pèlerin, Gélinoite des Bois, Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Chouette chevêchette, Grand Corbeau en particulier.
- Contribuer au maintien ou au rétablissement de zones de quiétude favorables au gibier et aux espèces sensibles, rares ou menacées.
- Gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage chassable suivant les règles prévues aux cahiers des charges.
- Concilier les activités de chasse, de sports et de loisirs.
- Viser à limiter, puis à supprimer l'affouragement des cervidés (betteraves, etc ...), en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Recommandations :

1. Par rapport à la circulation des véhicules motorisés :

- Les maires ont la compétence pour réglementer la circulation sur leur commune.

2. Par rapport à l'agrainage et l'affouragement :

- Tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage chassable.
- Eviter tout apport au gibier dans les zones proposées en naturalité, aux abords des zones humides et cours d'eau.
- L'agrainage et l'affouragement ne devraient pas être réalisés dans les secteurs fréquentés par le Tétrás ou la Gélinoite et en dehors des peuplements forestiers sensibles (peuplements < 40 ans et vieilles futaies en cours de régénération), dans le respect du cahier des charges départemental.
- L'affouragement des cervidés devrait ne concerner que les périodes de disette les plus importantes pendant lesquelles les animaux sont dans l'impossibilité de trouver la nourriture sur pied.

3. Par rapport aux plans de chasse :

- Adapter les plans de chasse aux capacités d'accueil des milieux naturels en prenant en compte leur sensibilité écologique ; rechercher, là où l'ampleur la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grand gibier, veiller au respect des minimas fixés.



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chapitre IV

Annexes



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

Annexe 1 : Localisation et limites du site

Annexe 2 : Localisation de la ZICO et ZPS

**Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage
et organisation de la concertation**

**Annexe 4 : Localisation des ZNIEFF et espaces
protégés du site**

**Annexe 5 : Cartographie des habitats d'intérêt
communautaire**

Annexe 6 : Cartographie des habitats naturels

Annexe 7 : Cartographie du réseau routier

**Annexe 8 : Cartographie de l'état de
conservation des habitats forestiers**

Annexe 9 : Lignes d'action



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

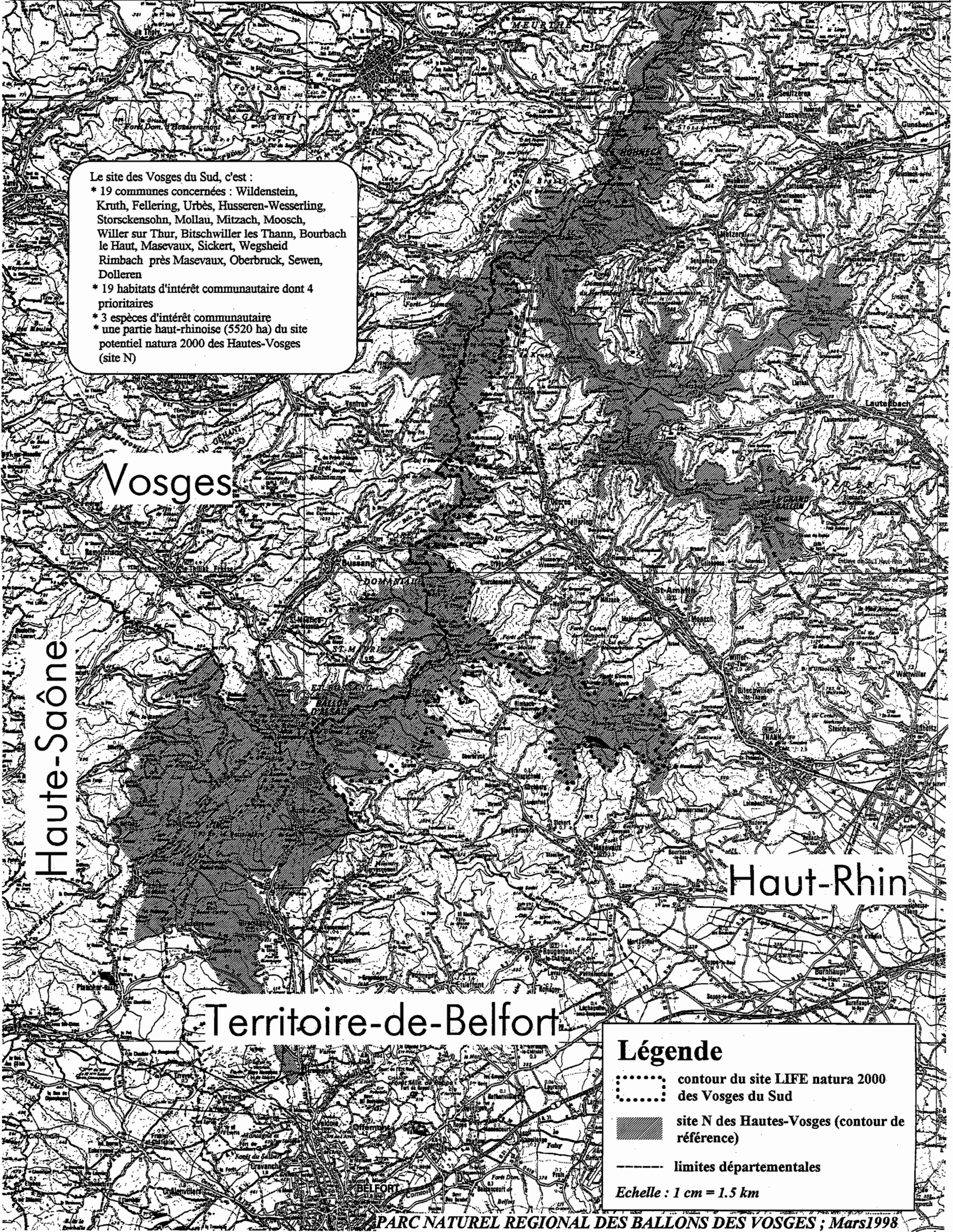
CAHIER COMMUN

ANNEXE 1

Localisation et limites du site



Localisation du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud, fiche d'identité



Le site des Vosges du Sud, c'est :

- * 19 communes concernées : Wildenstein, Kruth, Fellingring, Urbès, Husseren-Wessering, Storsckensohn, Mollau, Mitzach, Moosch, Willer sur Thur, Bitschwiller les Thann, Bourbach le Haut, Masevaux, Sickert, Wegscheid Rimbach près Masevaux, Oberbruck, Sewen, Dolleren
- * 19 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires
- * 3 espèces d'intérêt communautaire
- * une partie haut-rhinoise (5520 ha) du site potentiel natura 2000 des Hautes-Vosges (site N)

Haute-Saône

Vosges

Haut-Rhin

Territoire-de-Belfort


Légende

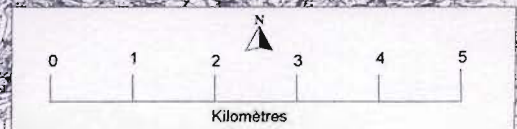
- ⋯⋯⋯ contour du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud
- ▨ site N des Hautes-Vosges (contour de référence)
- limites départementales

Echelle : 1 cm = 1.5 km



LIMITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD

 Limite du site Vosges du Sud



Sources : scan 25 000 IGN, PNRBV, KG, 11/03/04



Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS

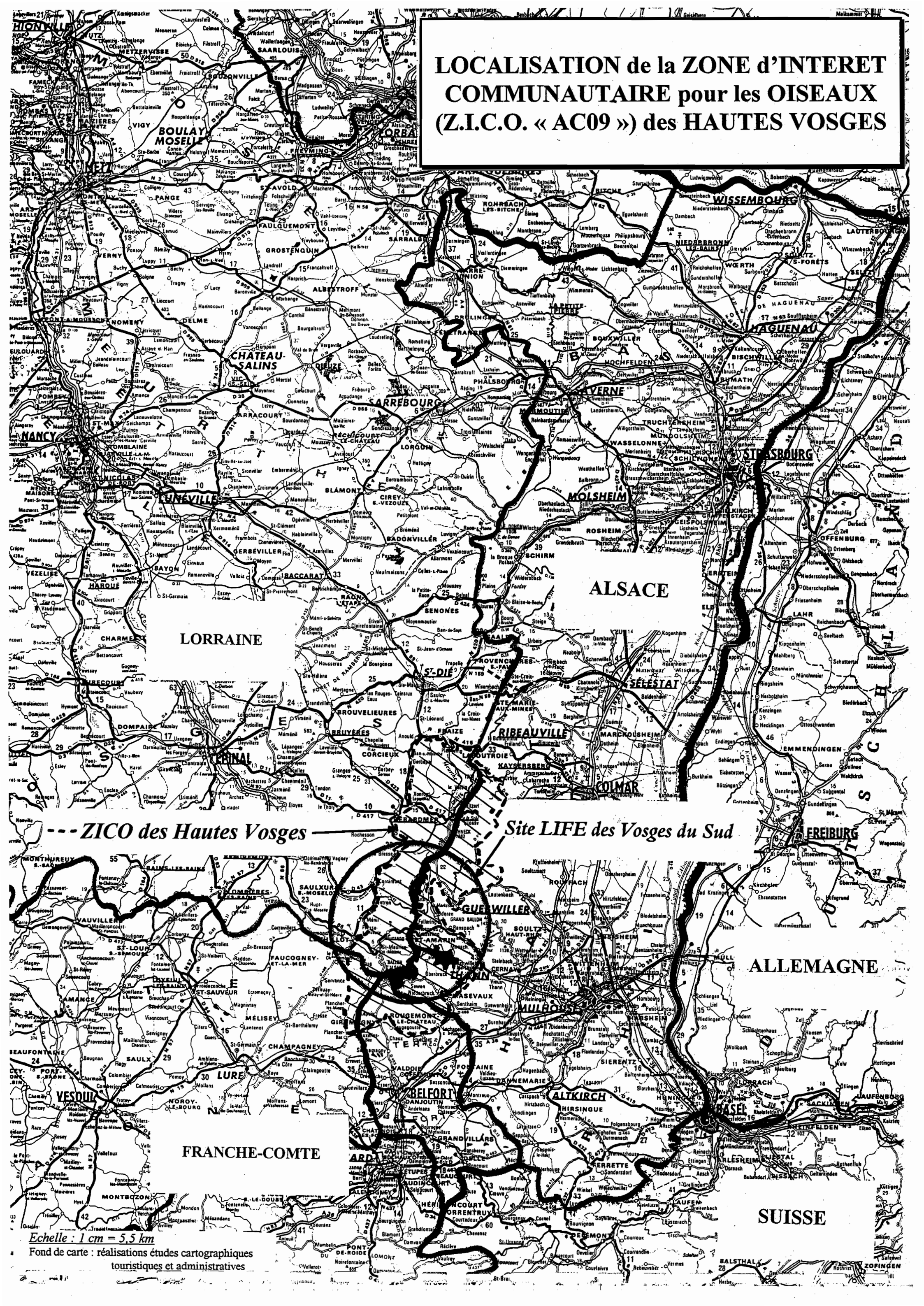
CAHIER COMMUN

ANNEXE 2

Localisation

de la ZICO et des ZPS

LOCALISATION de la ZONE d'INTERET COMMUNAUTAIRE pour les OISEAUX (Z.I.C.O. « AC09 ») des HAUTES VOSGES



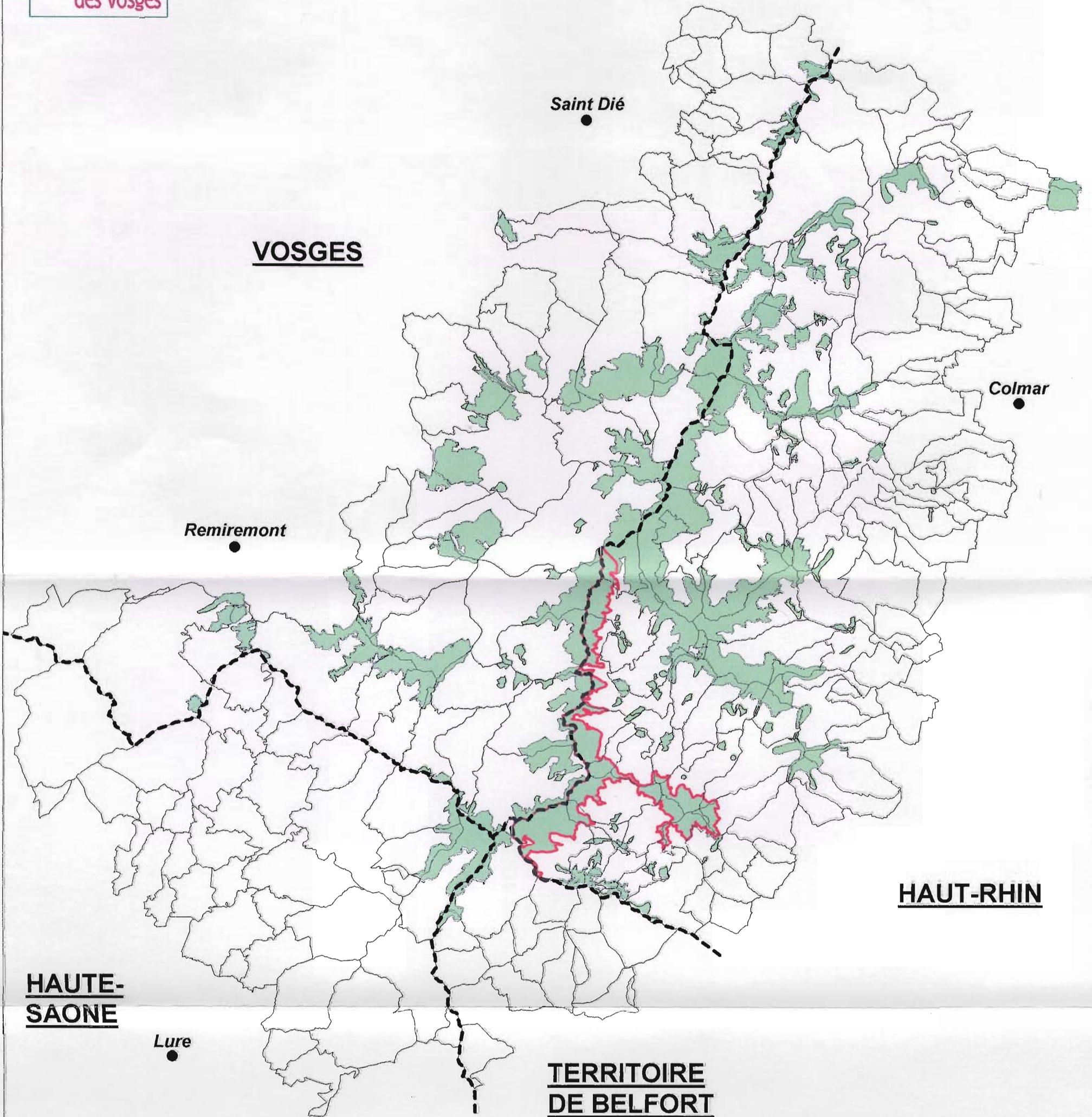
--- ZICO des Hautes Vosges ---

Site LIFE des Vosges du Sud

Echelle : 1 cm = 5,5 km
 Fond de carte : réalisations études cartographiques
 touristiques et administratives



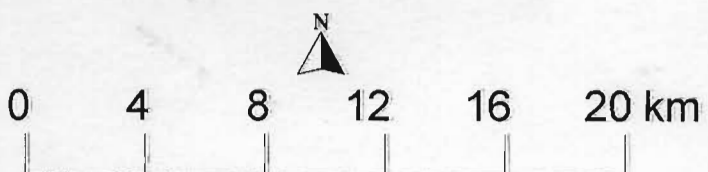
LIMITE ZPS SUR LE TERRITOIRE DU PNRBV



HAUTE-SAÔNE

HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT



	Limite ZSC Vosges du Sud
	périmètre ZPS
	Limites communales
	Limites départementales
	Ville porte

Source : ©BD Carto - IGN (r), DIREN
Réalisation : PNRBV, K.G., 1.03.04



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

ANNEXE 3

Composition du Comité de pilotage et organisation de la concertation



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE

N° 2004 – 240 – 8 du 27 août 2004
Portant constitution du comité de pilotage
du site Natura 2000 des Vosges du Sud

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L414-1 à L414-7 et R214-15 à R214-39 ;

VU le projet de site d'intérêt communautaire n° FR4202002 "Vosges du Sud" ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} - : Il est constitué un comité de pilotage pour le site Natura 2000 n° 4202002 "Vosges du Sud". Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'arrêté prévu à l'article R214-34 du code de l'environnement, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 2 - : Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, est composé comme suit :

➤ le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant, en tant que groupement de collectivités et en tant qu'opérateur ;

➤ Représentants des collectivités locales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Conseiller Général du canton de Masevaux
- Le Conseiller Général du canton de Thann
- Le Conseiller Général du canton de Saint-Amarin
- Le Maire de Wildenstein ou son représentant

- Le Maire de Kruth ou son représentant
- Le Maire de Fellingering ou son représentant
- Le Maire d'Urbès ou son représentant
- Le Maire de Storckensohn ou son représentant
- Le Maire de Husseren-Wesserling ou son représentant
- Le Maire de Mollau ou son représentant
- Le Maire de Mitzach ou son représentant
- Le Maire de Moosch ou son représentant
- Le Maire de Willer-sur-Thur ou son représentant
- Le Maire de Bitschwiller-les-Thann ou son représentant
- Le Maire de Bourbach-le-Haut ou son représentant
- Le Maire de Sickert ou son représentant
- Le Maire de Wegscheid ou son représentant
- Le Maire de Masevaux ou son représentant
- Le Maire de Rimbach-près-Masevaux ou son représentant
- Le Maire d'Oberbruck ou son représentant
- Le Maire de Dolleren ou son représentant
- Le Maire de Sewen ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte de la moyenne Thur ou son représentant

➤ Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de la nature :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace-Mulhouse ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant
- Le Directeur départemental du Conseil Supérieur de la Pêche du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Le Président du Club Vosgien ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 14 ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique 15 ou son représentant
- Le Président d'Alsace Nature du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Groupe Tétras Vosges ou son représentant

➤ Représentants des services et établissements publics de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace ou son représentant

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin ou son représentant

Article 3 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour ampliation

Fait à Colmar, le 27 août 2004



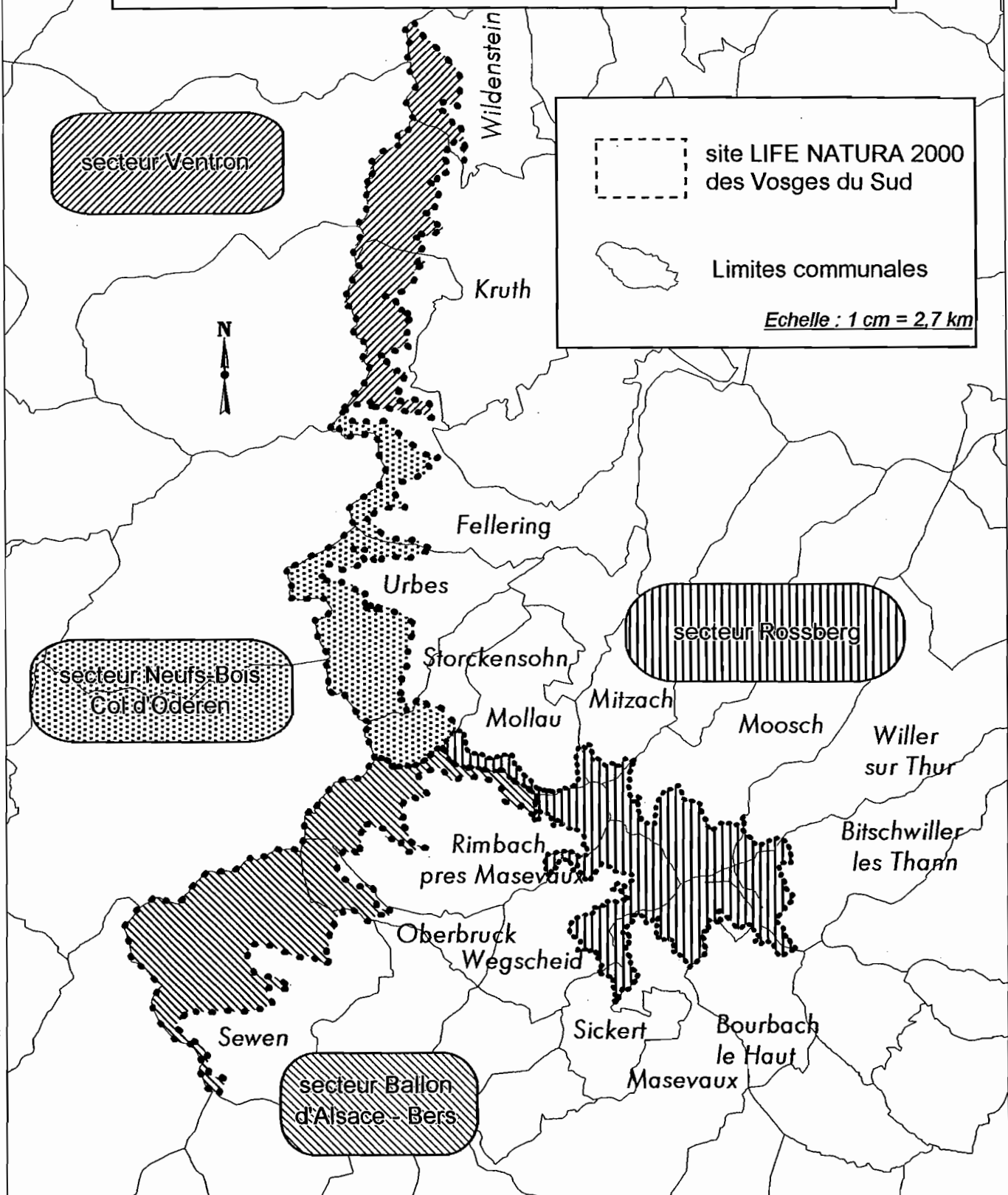
Pour le **Préfet**
et par **délégation**
Le **Chef de Bureau**

LE **PREFET,**

Signé :
Paul **MASSERON**

Christian RIETTE

ORGANISATION DE LA CONCERTATION SUR QUATRE SECTEURS





Site des Vosges du Sud

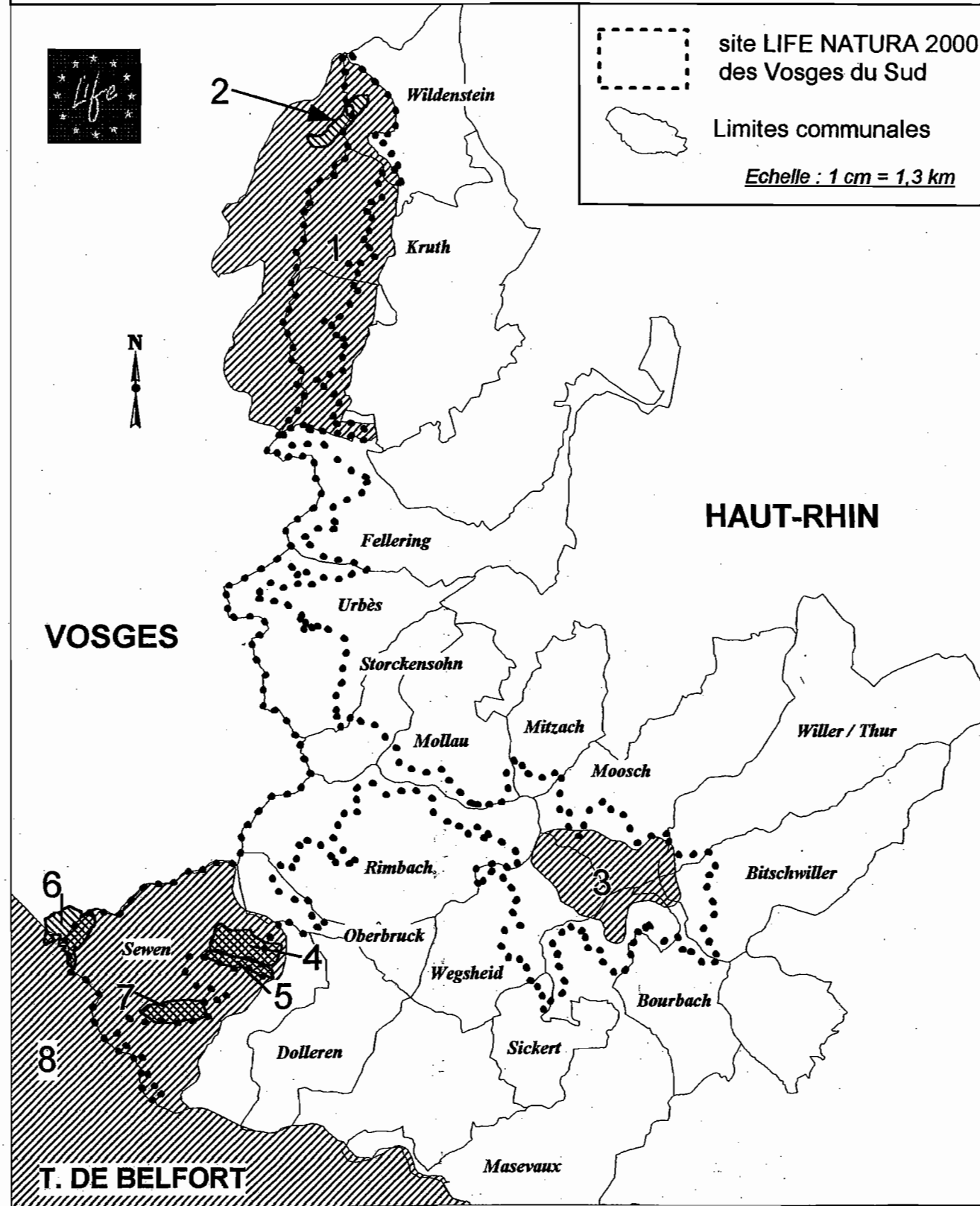
DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

ANNEXE 4

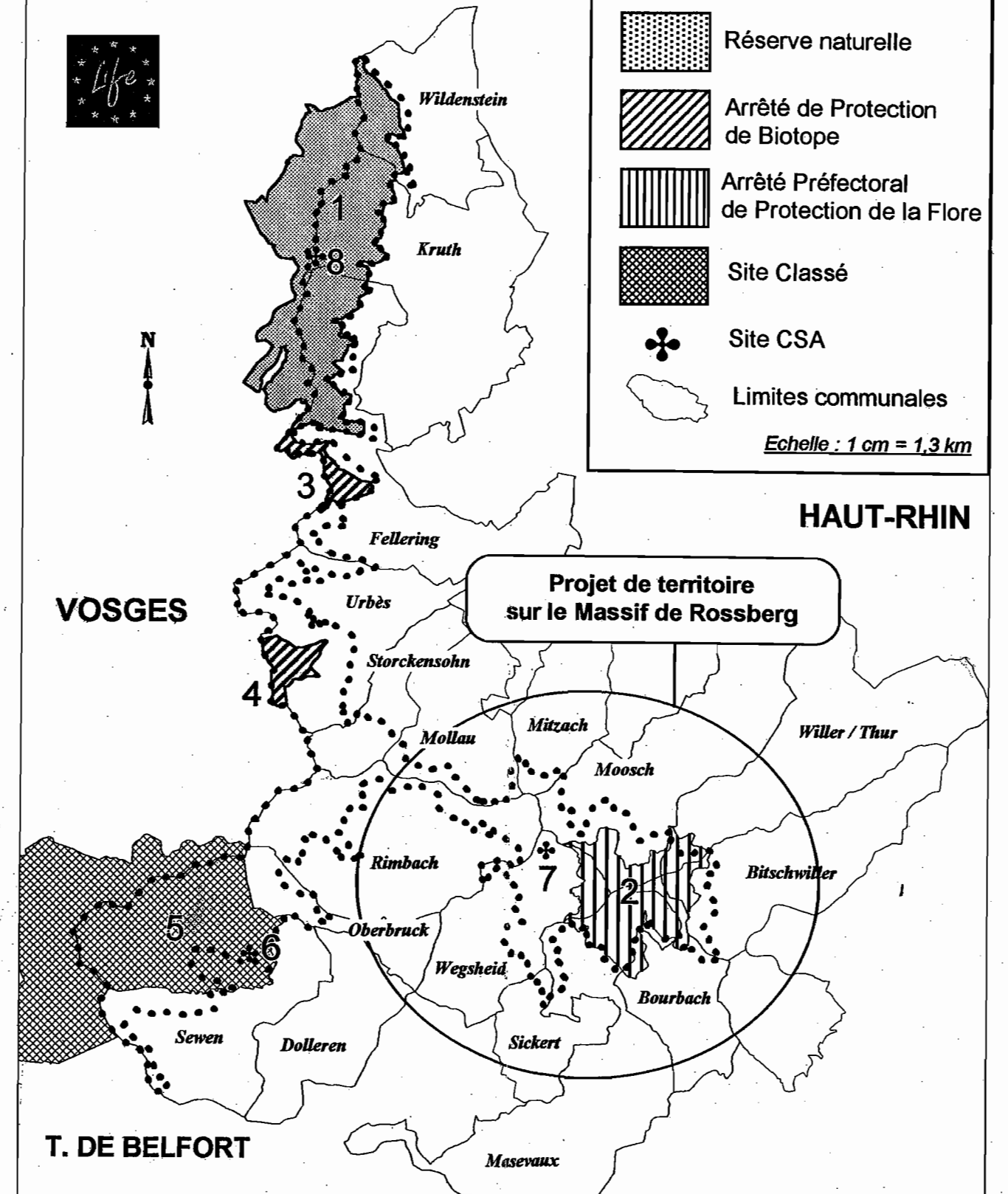
Localisation des ZNIEFF et espaces protégés du site

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ("ZNIEFF")



- | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| 1 : Massif du Grand Ventron | 4 : Seewand | 7 : Forêt d'Hoellenwald |
| 2 : Tourbières de Pourrifaing et du Col de Pourrifaing | 5 : Lac Tourbière de Sewen | 8 : Ballon d'Alsace (ZNIEFF type 2) |
| 3 : Le Rossberg et les Vogelstein | 6 : Ballon d'Alsace | |

ESPACES PROTEGES



- | | |
|---|---|
| 1 : Réserve Naturelle du Massif de Ventron (22/05/1989) | 4 : APB des Neufs-Bois (08/01/1993) |
| 2 : APPF de Rossberg (10/05/1965) | 5 : Site classé du Ballon d'Alsace (05/07/1982) |
| 3 : APB de Drumont-Tête de Fellingring (08/01/1993) | 6 : Vallon Seebach 7 : Forêt du Fuchsfelsen |
| | 8 : Chaume du Petit Ventron |



Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

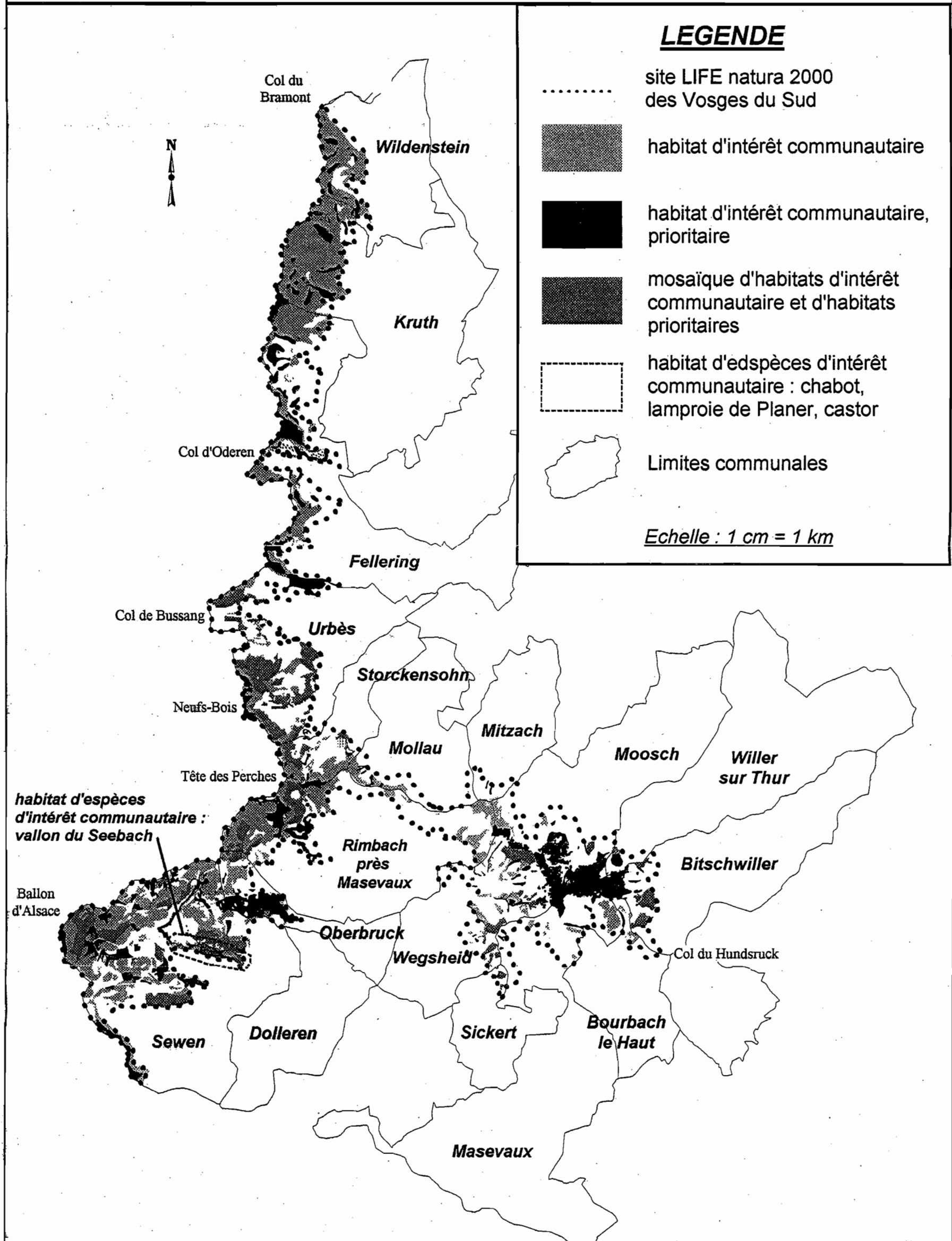
ANNEXE 5

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Critères de désignation & d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire

Habitats ; code natura 2000	Principes de désignation, évaluation (concernent les habitats d'intérêt communautaire)
<p>Type : forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraie sapinière acide (<i>Luzulo-Fagetum</i>) ; 9110 - Hêtraie subalpine (<i>Aceri-Fagenion</i>) ; 9140 - Erablaies (<i>Tilio-Acerion</i>) ; 9180 - éboulis ; 6430 X 8110 X 8220 (mosaïque) - Aulnaies à stellaire (<i>Stellario-Alnetum glutinosae</i>) ; 91E0 - Forêts sur tourbe ; 9410 - Tourbières boisées ; 94D0 	<p>Les milieux forestiers dégradés par plantations de résineux ne sont pas désignés (on entend par « dégradé » un peuplement « naturel » mité par des plantations de résineux jusqu'à une substitution entière par ces plantations). => on obtient un panel de milieux forestiers diversifiés en âge, en structure, en mode de traitement forestier, en composition spécifique. Les coupes rases récentes ne sont pas désignées. Les éboulis abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>
<p>Type : pâturages, landes, pelouses</p> <ul style="list-style-type: none"> - pelouses subalpines (« hautes-chaumes » ; <i>Nardion strictae</i>) ; 6230 - prairies montagnardes (<i>Arrhenatherion elatioris, Polygono bistortae-Trisetion flavescens</i>) ; 6510, 6520 	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces pour lesquelles les acteurs locaux ne s'engagent pas à mettre en place une gestion visant à garder ces milieux ouverts - les domaines de ski alpin
<p>Type : milieu tourbeux et annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - complexes tourbeux (tourbières bombées, bas-marais, molinaies, lacs dystrophes, tourbières boisées) ; 7110, 7140, 7150, 6410... 	<p>Ces milieux sont bien conservés et donc tous désignés. Seuls les lacs dystrophes d'origine naturelle (glaciaire) et non aménagés sont désignés (lac de Sewen). Les complexes tourbeux abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>

REPARTITION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE LIFE NATURA 2000 DES VOSGES DU SUD





Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

ANNEXE 6

Cartographie des habitats naturels








LEGENDE

--- site LIFE natura 2000 :
secteur Ballon d'Alsace - Bers

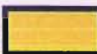






HABITATS NATURELS PRESENTS :

SITE VOSGES DU SUD

Milieus forestiers

-  *Hêtraie sapinière acide
-  Hêtraie sapinière moyennement acide
-  Hêtraies (* : hêtraies subalpines)
-  ** Erablaie
-  Aulnaie, saulaie (** : aulnaies à stellaire, tourbières boisées)
-  Chênaie, charmaie collinéenne
-  Plantations de résineux


Milieus ouverts et semi-ouverts

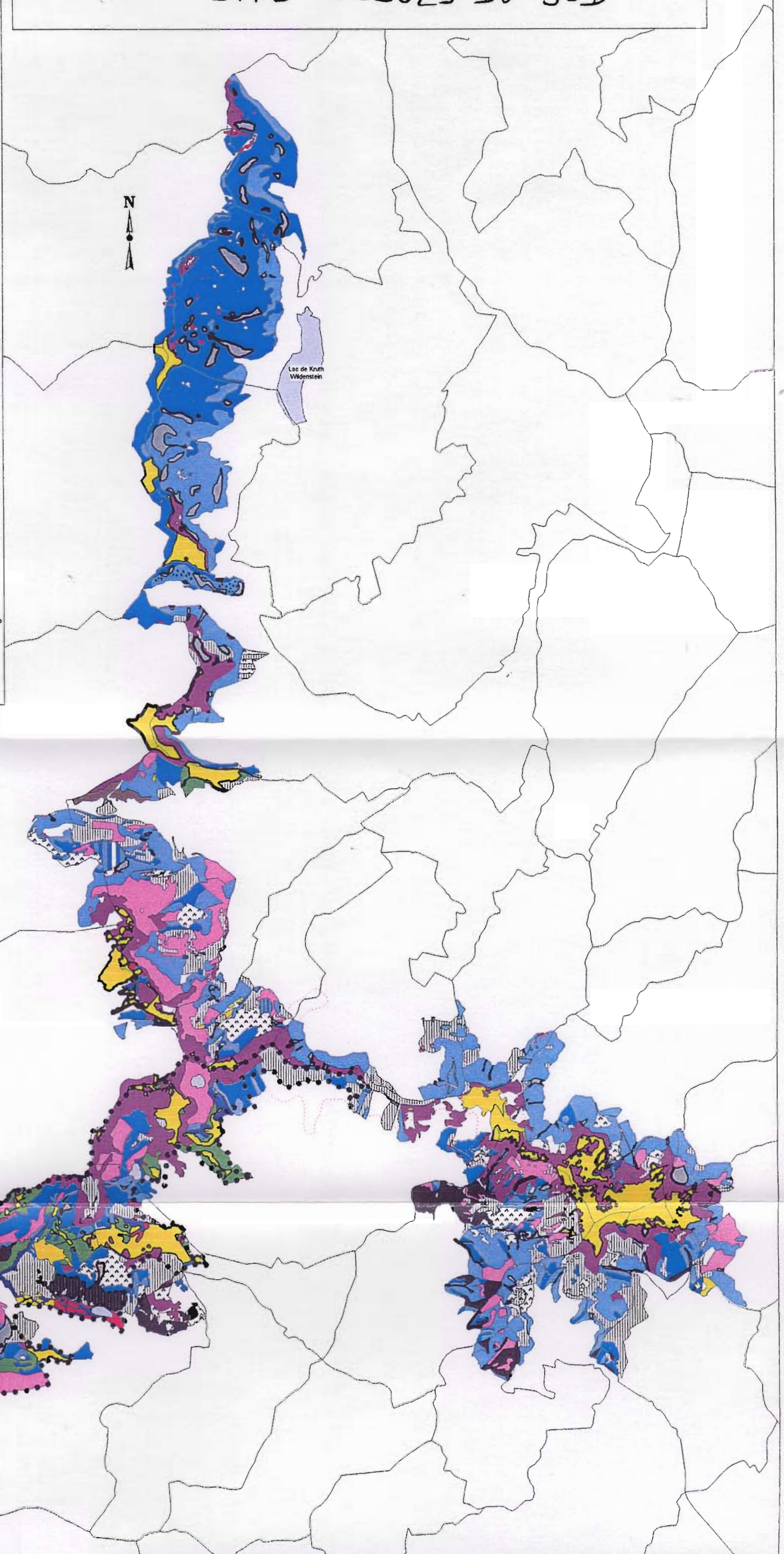
-  ** Hautes-Chaumes
-  * Prairies montagnardes
-  Recolonisation des arbres sur pâturages abandonnés
-  Lisières (* : sauf ski)
-  */** Complexes tourbeux
-  Recolonisation spontanée après coupe rase
-  */** Eboulis : mosaïque de pierriers, érablaies, formations arbustives pionnières...

* : habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Echelle : 1/75000 ème

 limites
communales





Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

ANNEXE 7

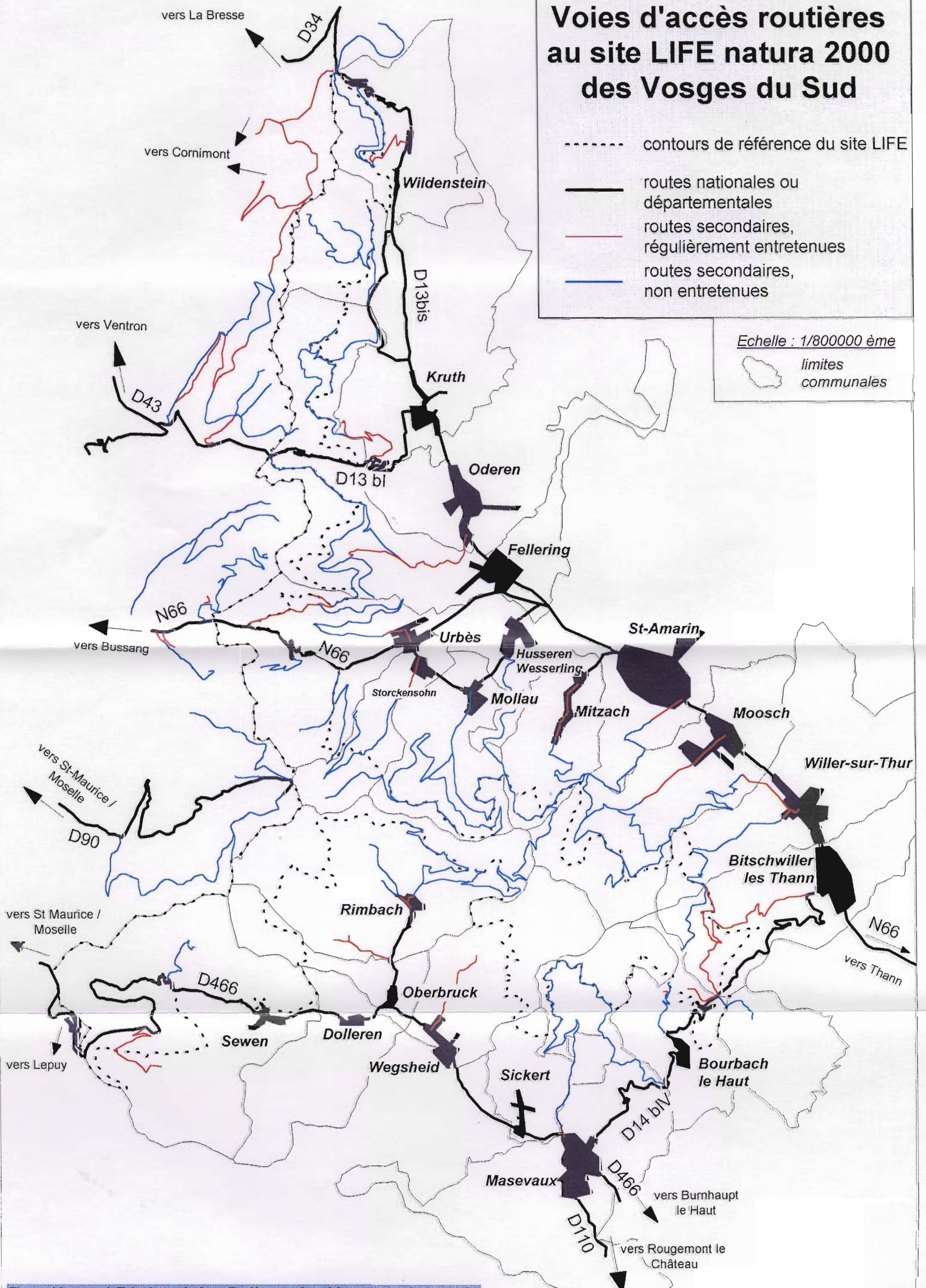
Cartographie du réseau routier

Voies d'accès routières au site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud

- contours de référence du site LIFE
- routes nationales ou départementales
- routes secondaires, régulièrement entretenues
- routes secondaires, non entretenues

Echelle : 1/800000 ème

limites communales





Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

CAHIER COMMUN

ANNEXE 8

Cartographie de l'état de conservation des habitats forestiers

Evaluation de l'état de conservation des forêts du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud

..... contour du site natura 2000

— limites communales

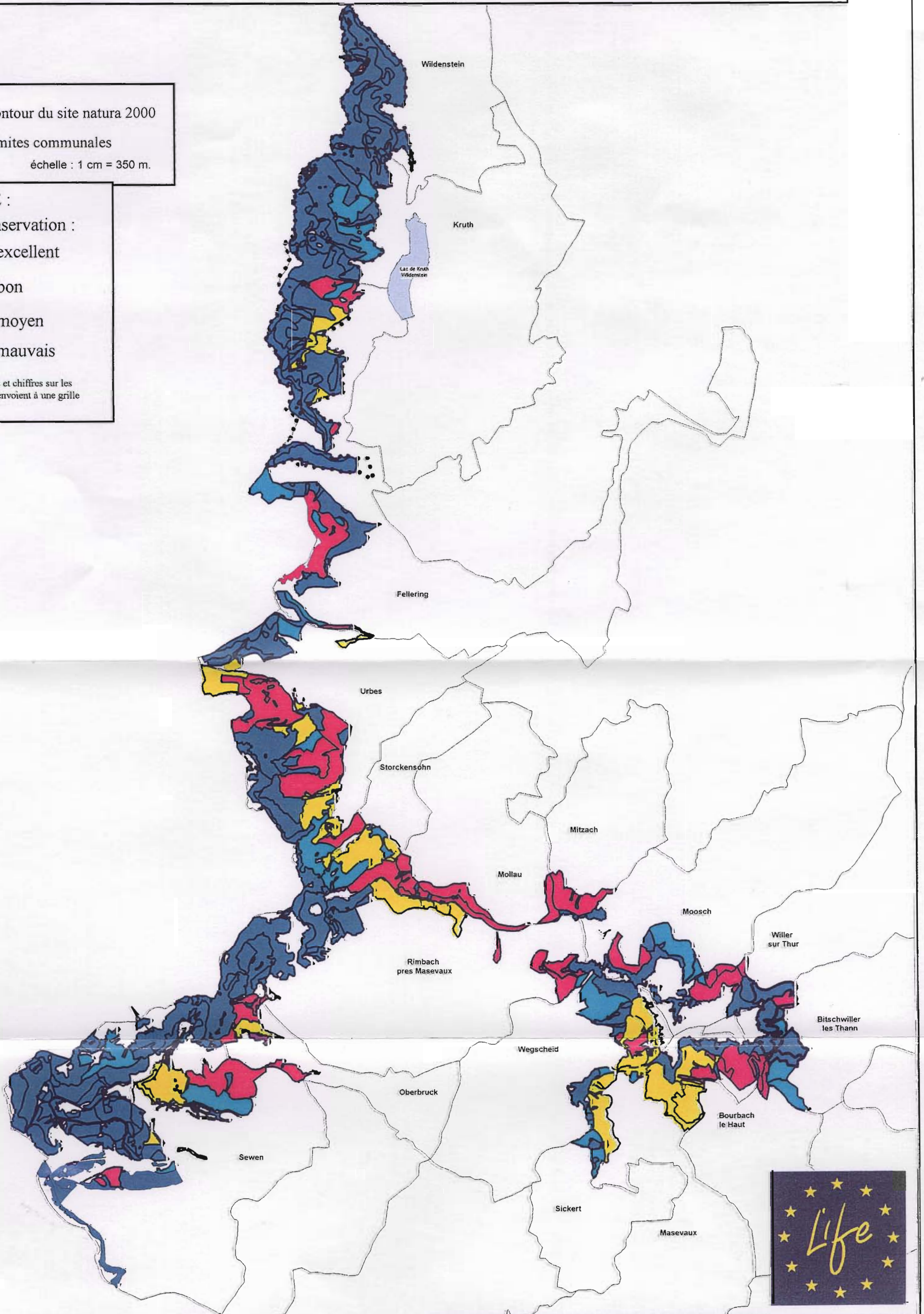
échelle : 1 cm = 350 m.

LEGENDE :

Etat de conservation :

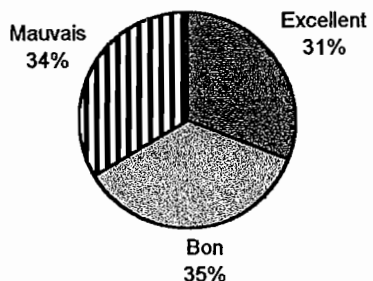
-  excellent
-  bon
-  moyen
-  mauvais

Remarque : les lettres et chiffres sur les polygones d'habitat renvoient à une grille d'évaluation

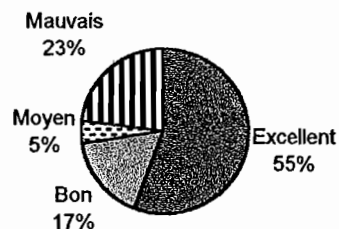


Etat de conservation des habitats forestiers du site Life natura 2000 des Vosges du Sud : état des lieux

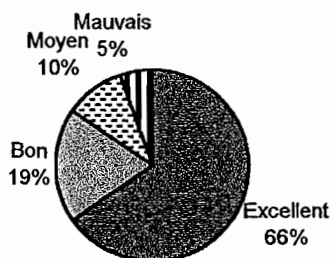
Etat de conservation des chênaies



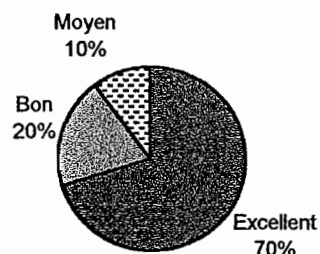
Etat de conservation des aulnaies



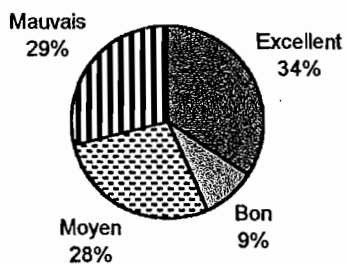
Etat de conservation de la Hêtraie Sapinière acide



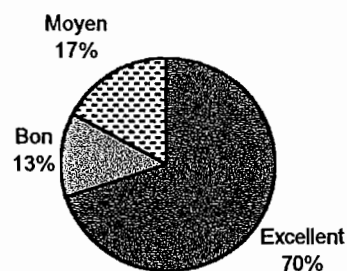
Etat de conservation des érablaies



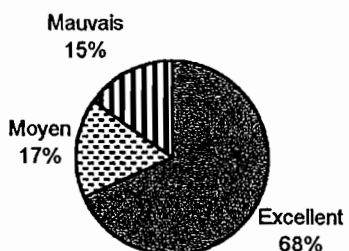
Etat de conservation de la Hêtraie Sapinière à fétuque



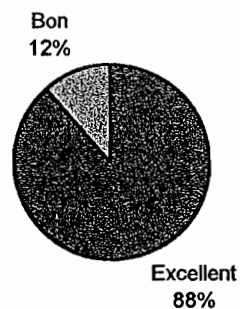
Etat de conservation des éboulis



Etat de conservation de la hêtraie d'altitude



Etat de conservation de la hêtraie subalpine








Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS
CAHIER COMMUN


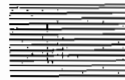

ANNEXE 9
Lignes d'actions

ZONAGE DES LIGNES D'ACTION : secteur Ventron


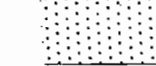
Légende :

-  Site Life natura 2000 : secteur Ventron
 -  limites du parcellaire forestier ONF
 - 41** numéro de parcelle ONF
 -  limites communales
- Echelle : 1 cm = 250 m.


Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

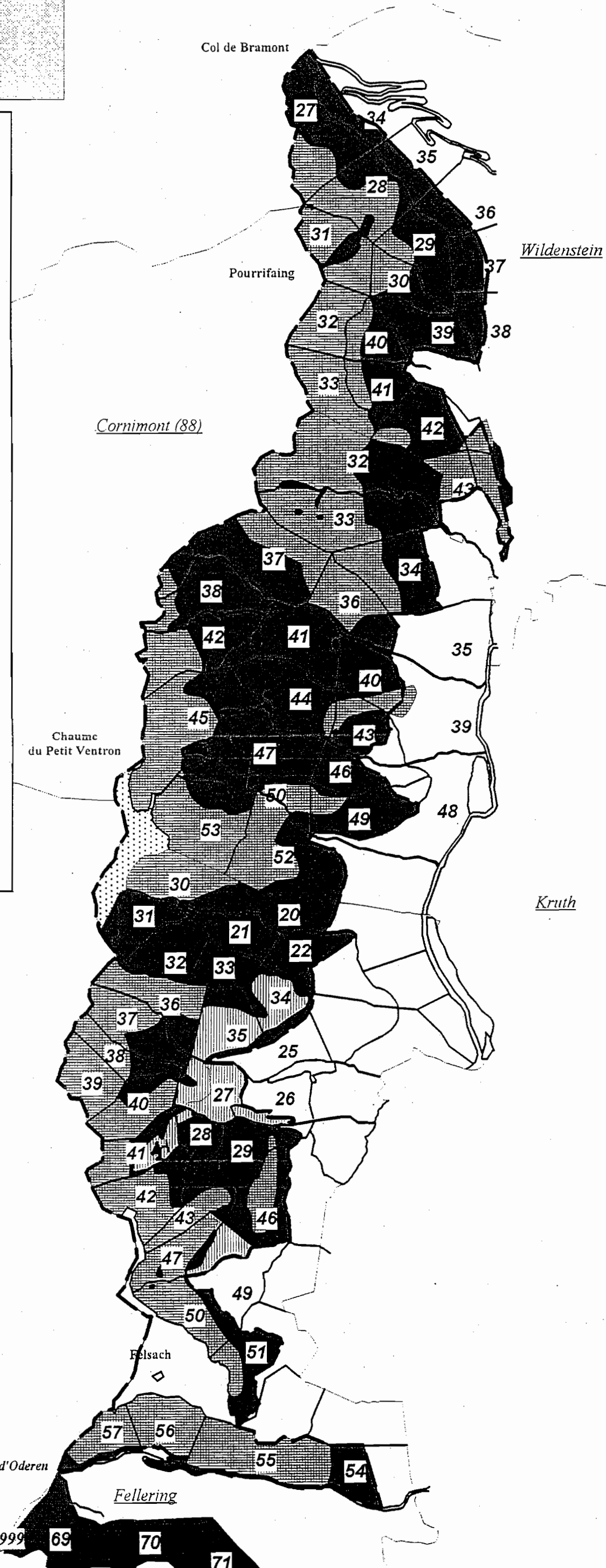
-  gestion multifonctionnelle
-  naturalité (non intervention)
-  restauration, amélioration

Gestion conservatoire

-  Complexes tourbeux : gestion conservatoire
-  Milieux actuellement gérés encore ouverts

Vocations agricoles ou écologiques

-  Milieux actuellement gérés : gestion extensive






ZONAGE DES LIGNES D'ACTION

secteur Neufs-Bois Col d'Oderen


Légende :

- Site Life natura 2000 : secteur Neufs Bois- Col d'Oderen
 - limites du parcellaire forestier ONF
 - 41 numéro de parcelle ONF
 - limites communales
- Echelle : 1 cm = 250 m.




Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

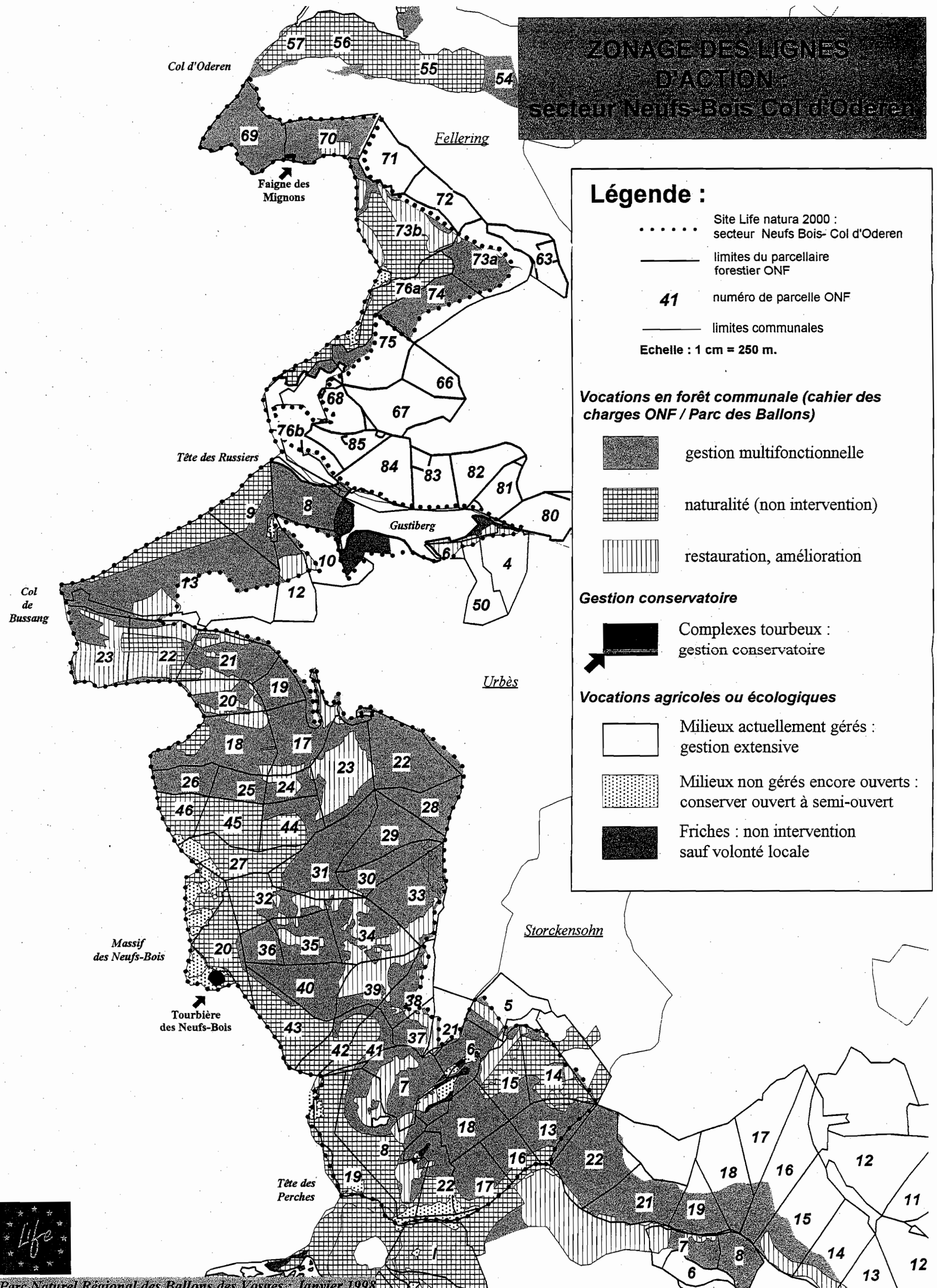
-  gestion multifonctionnelle
-  naturalité (non intervention)
-  restauration, amélioration

Gestion conservatoire

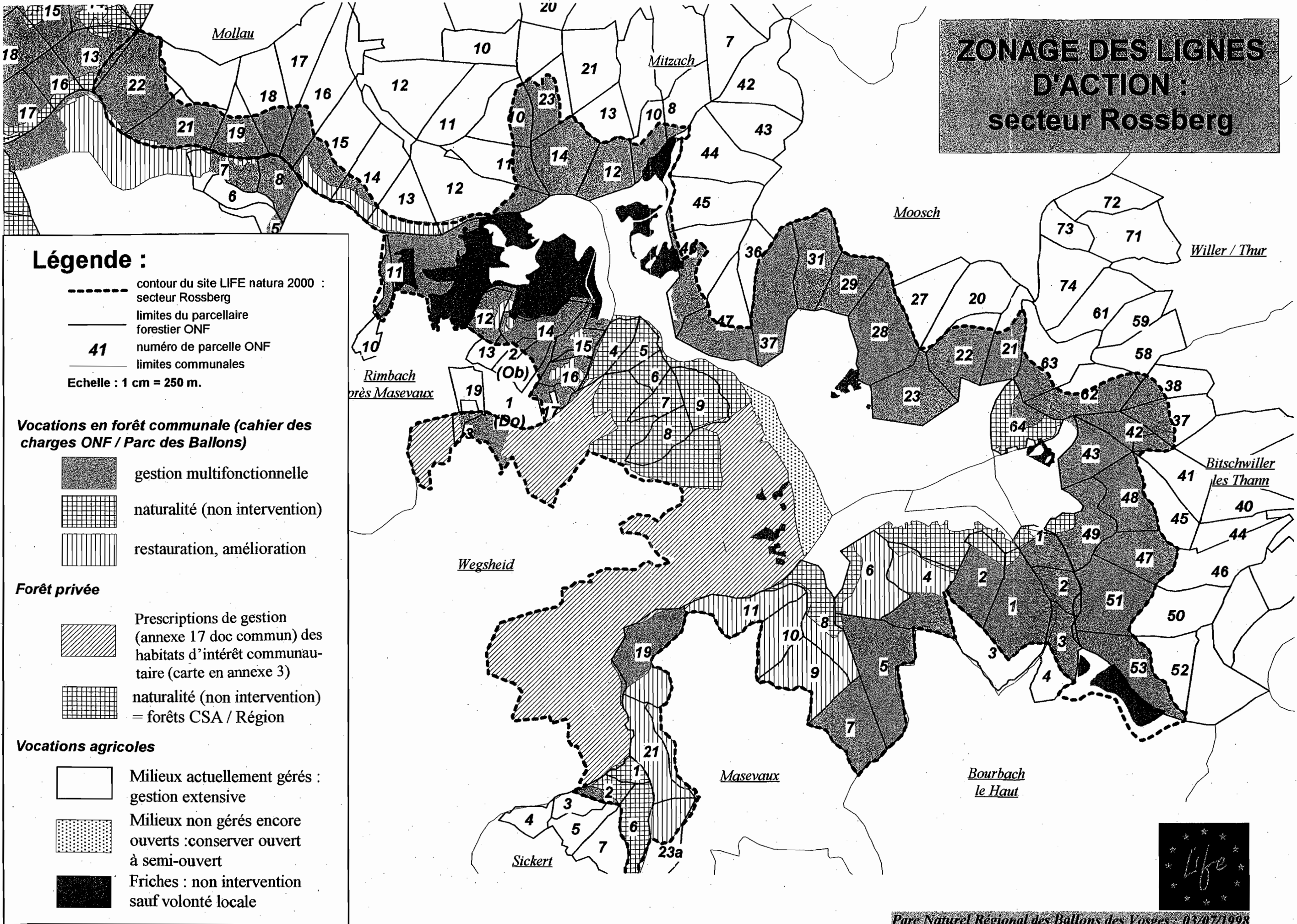
-  Complexes tourbeux : gestion conservatoire

Vocations agricoles ou écologiques

-  Milieux actuellement gérés : gestion extensive
-  Milieux non gérés encore ouverts : conserver ouvert à semi-ouvert
-  Friches : non intervention sauf volonté locale



ZONAGE DES LIGNES D'ACTION : secteur Rossberg



Légende :

- contour du site LIFE natura 2000 : secteur Rossberg
 - limites du parcellaire forestier ONF
 - 41** numéro de parcelle ONF
 - limites communales
- Echelle : 1 cm = 250 m.

Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

- gestion multifonctionnelle
- naturalité (non intervention)
- restauration, amélioration

Forêt privée

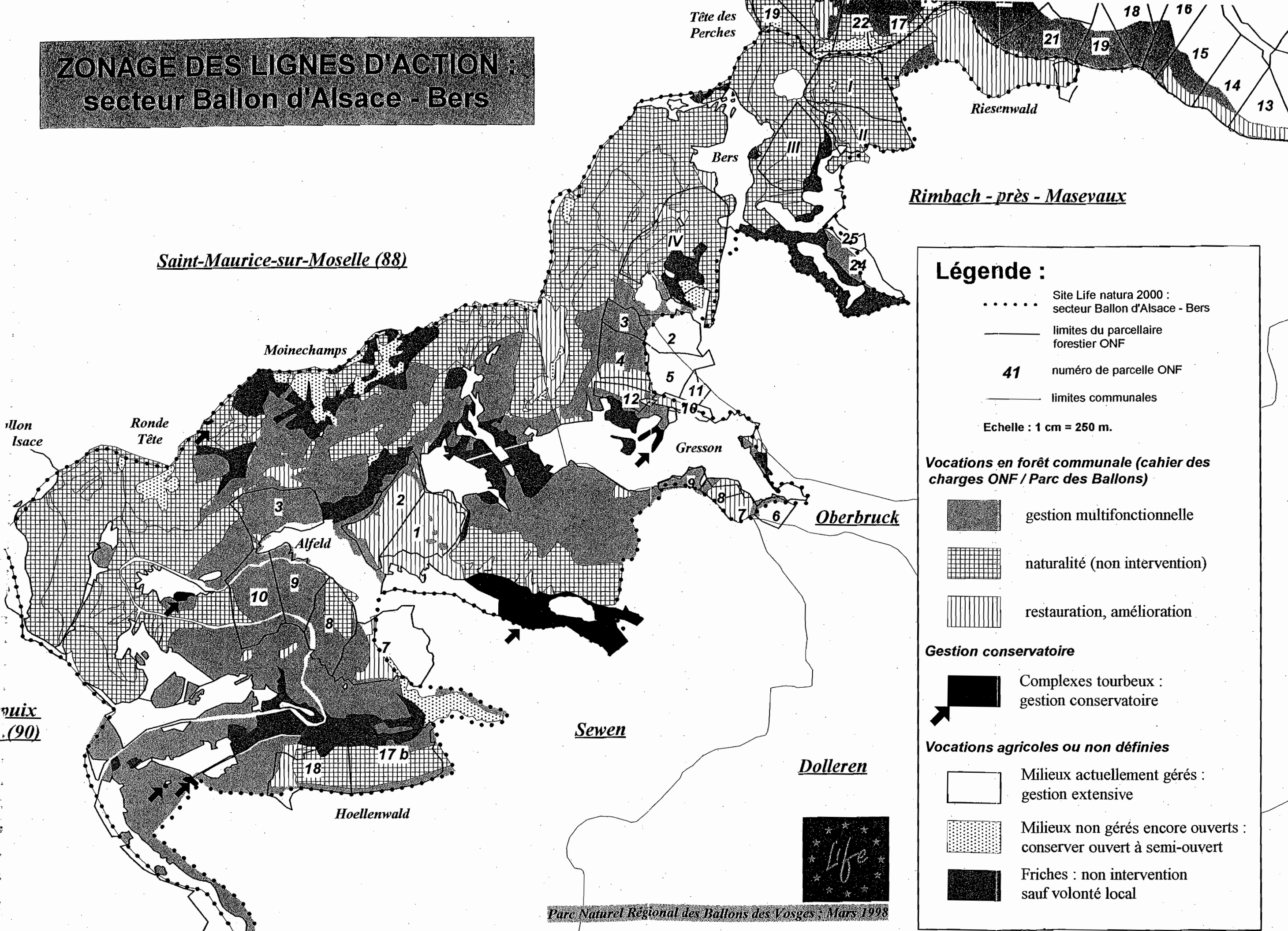
- Prescriptions de gestion (annexe 17 doc commun) des habitats d'intérêt communautaire (carte en annexe 3)
- naturalité (non intervention) = forêts CSA / Région

Vocations agricoles

- Milieux actuellement gérés : gestion extensive
- Milieux non gérés encore ouverts : conserver ouvert à semi-ouvert
- Friches : non intervention sauf volonté locale



ZONAGE DES LIGNES D'ACTION secteur Ballon d'Alsace - Bers



Rimbach - près - Masevaux

Saint-Maurice-sur-Moselle (88)

Légende :

- Site Life natura 2000 : secteur Ballon d'Alsace - Bers
- limites du parcellaire forestier ONF
- 41** numéro de parcelle ONF
- limites communales

Echelle : 1 cm = 250 m.

Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

- gestion multifonctionnelle
- naturalité (non intervention)
- restauration, amélioration

Gestion conservatoire

- Complexes tourbeux : gestion conservatoire

Vocations agricoles ou non définies

- Milieux actuellement gérés : gestion extensive
- Milieux non gérés encore ouverts : conserver ouvert à semi-ouvert
- Friches : non intervention sauf volonté local



Bureau des espaces naturels
2 place des verriers 68 820 Wildenstein
téléphone 03 89 82 22 10 télécopie 03 89 82 22 19
espaces.naturels@parc-ballons-vosges.fr

